

REVUE DE L'ANNÉE

2023-2024

1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024



CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

À PROPOS DES ACVM

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada, ont pour objectif d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés des capitaux du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et

de protéger les investisseurs. En collaborant à l'élaboration de règles, de règlements et de programmes, elles contribuent à harmoniser la réglementation en valeurs mobilières au Canada, à éviter le chevauchement des tâches et à simplifier le processus réglementaire pour les sociétés qui cherchent à réunir des capitaux d'investissement.

NOTRE MISSION

Les ACVM ont pour mission de doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières harmonisé qui :



protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;



favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux;



réduit les risques pour l'intégrité des marchés et maintient la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres au régime de réglementation provinciale et territoriale.



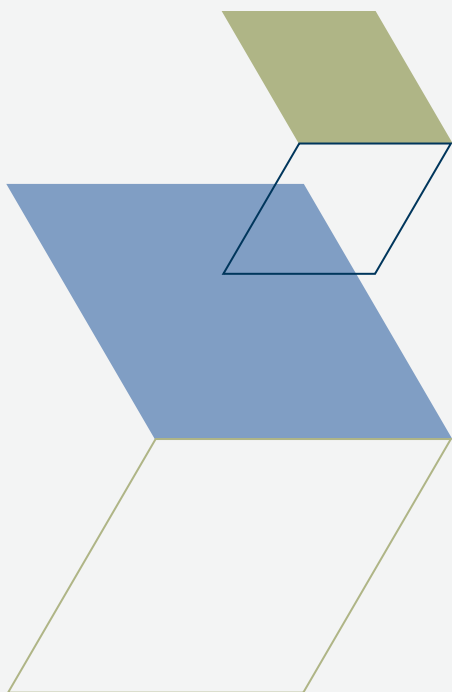
TABLE DES MATIÈRES

Introduction et objectifs stratégiques	03
Points saillants en 2023-2024	04
Message du président	05
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1	
Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers	09
En vedette : Promotion de l'intégrité et de la stabilité financière par la surveillance des risques systémiques	12
En vedette : Prise en compte des commentaires des parties prenantes et amélioration des systèmes pancanadiens grâce aux enseignements tirés	14
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	
Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées.	15
En vedette : Renforcement de la protection des investisseurs et prise en compte de leurs points de vue par l'intermédiaire du GCI	17
En vedette : Réponse à l'évolution des profils des investisseurs canadiens	19
En vedette : Protection accrue des investisseurs au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation créatives	22
OBJECTIF STRATÉGIQUE 3	
Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client.	24
OBJECTIF STRATÉGIQUE 4	
Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché.	27
En vedette : Élaboration d'un régime robuste d'encadrement réglementaire des cryptoactifs	31
En vedette : Résumé des activités d'application de la loi	33
Chronique d'une perturbation	37
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5	
Mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire.	39
OBJECTIF STRATÉGIQUE 6	
Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés	42
Autres réalisations importantes	46
Annexe : Statistiques relatives à l'application de la loi	49

INTRODUCTION

Les ACVM ont établi, dans leur Plan d'affaires 2022-2025, des objectifs stratégiques qui traduisent la détermination de leurs membres à maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés des capitaux canadiens et à veiller au bon fonctionnement de ces marchés.

Chaque année, les ACVM publient une revue de l'année pour faire état de leurs progrès dans la réalisation de leur plan d'affaires triennal, ainsi que des nouvelles priorités ou initiatives ayant vu le jour durant l'année en réponse à de nouveaux enjeux ou à l'évolution des conditions du marché. La présente revue porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et met en relief les progrès accomplis vers la réalisation du mandat des ACVM et l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan d'affaires.



LES SIX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DÉFINIS DANS LE PLAN D'AFFAIRES 2022-2025 SONT LES SUIVANTS :

Les ACVM se donnent pour mission de doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières harmonisé visant à :

01

RENFORCER le régime de réglementation des marchés financiers par la mise en place d'un OAR unique, la poursuite de la collaboration avec les organismes fédéraux, la modernisation des systèmes pancanadiens de TI des ACVM et la prise en considération des enjeux et du point de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires des ACVM afin d'établir une réglementation plus efficace et efficiente.

02

ACCROÎTRE la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées.

03

AMÉLIORER la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client.

04

RÉPONDRE aux nouveaux enjeux et tendances, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que les technologies et modèles d'entreprise émergents.

05

METTRE EN PLACE une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire.

06

FAVORISER l'intégrité et la stabilité financière des marchés financiers canadiens au moyen d'une surveillance efficace des marchés.

POINTS SAILLANTS EN 2023-2024



1 054

mises en garde au public, plus de la moitié concernant les cryptoactifs.



64

personnes et 39 sociétés frappées d'une interdiction de participer aux marchés des capitaux à l'issue de procédures d'application de la loi.



Publication du rapport sur les marchés des capitaux du Comité sur les risques systémiques, qui livre une analyse des principales tendances et vulnérabilités de nos marchés des capitaux et souligne les efforts déployés par les ACVM pour surveiller et évaluer ces dernières.



15

dossiers reliés aux cryptoactifs où des mesures d'application de la loi ont été prises pour protéger l'intégrité de nos marchés des capitaux.



4

mises à jour de SEDAR+ pour en améliorer les fonctions.



126

cas dans le cadre desquels les membres des ACVM se sont officiellement prêtés assistance aux fins de l'application de la loi.



26

projets examinés par le Groupe consultatif des investisseurs depuis la création de celui-ci en 2022, et présentation d'un mémoire.



46

publications annonçant l'adoption définitive de modifications réglementaires, la tenue de consultations, la prise de décisions générales et des indications sur des projets réglementaires des ACVM.



PLUS DE
5,4
MILLIONS

de Canadiens joints par nos campagnes de sensibilisation des investisseurs (avertisseurs humains et vérification de l'inscription).



PLUS DE
75

interactions avec des groupes de parties prenantes et des participants au marché concernant des projets réglementaires en cours.



Parution du 7^e rapport sur l'Indice ACVM des investisseurs, une enquête que mènent les ACVM depuis de nombreuses années pour mesurer le comportement, les connaissances, la confiance et l'attitude à l'égard du risque des investisseurs ainsi que l'incidence de la fraude en matière de placement au Canada.



RENFORCER NOTRE RÉGIME RÉGLEMENTAIRE, PROTÉGER LES INVESTISSEURS, HARMONISER LA RÉGLEMENTATION

Afin de maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés des capitaux canadiens et de veiller au bon fonctionnement de ceux-ci, les ACVM gardent le cap sur les six objectifs stratégiques établis dans leur Plan d'affaires 2022-2025.

Plusieurs facteurs ont influé sur nos marchés au cours de la dernière année : événements sociaux et politiques majeurs sur la scène internationale; évolution des technologies émergentes; enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); comportements des investisseurs. Les ACVM suivent de près toutes ces questions et tiennent compte de leurs répercussions possibles sur leurs travaux. Cette année, elles ont aussi consulté les participants au marché canadien sur plusieurs initiatives et ont ainsi recueilli divers points de vue fort intéressants qu'elles ont pu intégrer dans leurs travaux.

Les membres des ACVM sont déterminés à mettre en œuvre une réglementation souple et harmonisée s'inspirant des meilleurs idées et commentaires reçus des quatre coins du pays. En dépit de l'incertitude, nous réussissons ensemble à faire évoluer la réglementation pour accroître la transparence tout en servant les intérêts de nos marchés des capitaux et en protégeant les investisseurs.

La revue de l'année est l'occasion de réfléchir aux étapes importantes que nous avons franchies ces 12 derniers mois et à ce que nous souhaitons accomplir au cours de la troisième et dernière année de notre plan. Je remercie tous les membres des ACVM pour leur dévouement indéfectible et leur précieuse contribution; n'eût été leur savoir, leur expérience, leur travail acharné et l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve, aucune de nos réalisations de la dernière année n'aurait été possible.

Accroître la protection et la sensibilisation des investisseurs

En ce qui concerne leur mandat de protection des investisseurs, les ACVM ont réalisé d'importants progrès en mettant de l'avant une nouvelle approche pour le règlement des différends. Le système financier canadien offre diverses options aux investisseurs lorsqu'il s'agit d'atteindre des objectifs financiers, mais très peu de moyens de régler des différends avec les sociétés d'investissement. Les investisseurs peuvent bien sûr faire appel à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), mais comme celui-ci n'a pas le pouvoir de prendre des décisions exécutoires, il peut arriver que les sociétés leur offrent une indemnisation insuffisante, voire qu'elles refusent de les indemniser.

Nous avons donc présenté, en novembre 2023, un projet d'encadrement réglementaire visant la désignation de l'OSBI comme service indépendant de règlement des différends dont les décisions seraient exécutoires. L'OSBI fournirait ainsi aux sociétés et aux investisseurs une option plus intéressante pour régler leurs différends que les poursuites devant les tribunaux, lesquelles peuvent être compliquées, coûteuses et stressantes pour toutes les parties. Nous en sommes à examiner attentivement les nombreux mémoires que nous avons reçus d'organisations sectorielles et de groupes de défense des investisseurs. Nous vous tiendrons au fait de l'évolution de ce projet une fois cet examen achevé.

Par ailleurs, nous avons continué de sensibiliser les investisseurs afin de les aider à prendre des décisions d'investissement éclairées et de leur transmettre les connaissances nécessaires pour reconnaître, éviter et signaler les fraudes. Par exemple, nous nous sommes concertés avec des partenaires pour fournir aux Canadiens de l'information cohérente sur les risques que pose l'investissement dans les cryptoactifs. Nous avons aussi diffusé des messages adressés aux aînés, souligné la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et encouragé les investisseurs à nommer une personne de confiance. De plus, nous avons mené des campagnes dans les médias sociaux pour sensibiliser les jeunes investisseurs à l'importance d'effectuer des recherches et de vérifier si une personne ou une société est inscrite, et pour les renseigner sur l'investissement autonome. En fin d'année, nous avons réalisé l'enquête Indice ACVM des investisseurs pour suivre l'évolution des tendances en matière de placement au Canada.

Répondre aux enjeux et aux tendances du marché

Nous savons que les investisseurs souhaitent obtenir de l'information bonifiée et plus transparente qui facilite la prise de décisions d'investissement. Dans cette optique, nous continuons de réfléchir aux enjeux ESG, qui demeurent l'une de nos priorités. Nous nous employons à trouver les approches en matière de communication de l'information sur le changement climatique et la diversité qui répondent le mieux aux besoins des marchés des capitaux du Canada.

Depuis que l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a adopté ses deux premières normes d'information liée à la durabilité, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a continué de travailler à l'élaboration de normes canadiennes qui s'en inspirent. Il a ainsi publié pour consultation deux normes en projet, soit les Normes canadiennes d'information sur la durabilité 1 et 2. Nous suivons ce dossier et lisons avec intérêt les commentaires reçus par le CCNID, car ils pourraient nous éclairer sur les changements à apporter à notre projet réglementaire sur l'information liée au changement climatique. Ce projet est complexe et demande que nous suivions les faits nouveaux à l'international dans ce domaine, tels que l'approbation, le 6 mars 2024, de la règle relative à l'information sur le changement climatique de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Nous ne ménagerons aucun effort pour établir des obligations d'information en la matière au Canada et solliciterons les commentaires du public sur un certain nombre de questions lorsque nous publierons notre projet de règlement révisé.

Un autre chantier important des ACVM concerne le rehaussement de l'information sur la diversité au sein du conseil d'administration et à la haute direction. Nous étudions en effet les moyens de modifier les obligations d'information en matière de gouvernance pour y inclure, en plus de l'information sur la représentation féminine, d'autres aspects de la diversité. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de nos travaux de 2023, dont la publication de projets de modification du règlement sur l'information concernant la gouvernance et la consultation des participants au marché sur les approches possibles. Nous avons reçu des commentaires très utiles sur la meilleure façon de favoriser la communication d'une information pertinente sur la diversité et nous avons bien hâte de vous présenter la version définitive des modifications.

En outre, nous avons poursuivi l'élaboration d'un régime concerté de réglementation pour les cryptoactifs et les plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC). Cette année, les ACVM ont publié pour consultation des obligations réglementaires visant les fonds d'investissement ouverts qui cherchent à investir dans des cryptoactifs et clarifié leur approche temporaire à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur (ou « jetons stables »).

Enfin, pour remplir leur mission, qui consiste notamment à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés, les membres des ACVM ont continué de déceler, de contrecarrer et de prévenir les méfaits, et de demander des comptes aux contrevenants à la législation en valeurs mobilières en veillant à l'application de la loi. Dans la présente revue, nous donnons des précisions sur l'utilisation des technologies émergentes et sur nos efforts concertés dans la lutte contre les infractions commises en ligne, qui ont connu une forte croissance ces dernières années.



Tirer parti de la diversité de points de vue et de l'innovation pour faire progresser notre régime de réglementation

Je suis convaincu que la diversité de points de vue est bénéfique pour nos marchés des capitaux. Nous avons d'ailleurs réalisé de grandes avancées à ce chapitre cette année, grâce au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones et les marchés des capitaux, qui a collaboré avec des experts autochtones afin d'établir un plan efficace qui orientera nos relations avec les organisations et les peuples autochtones ainsi que l'intégration de leurs perspectives dans nos travaux.

De plus, nous avons lancé le Pôle ACVM d'innovation financière (le Pôle Finov, auparavant appelé « bac à sable réglementaire »), une initiative dont l'objectif est de favoriser l'innovation dans les marchés des capitaux canadiens dans l'intérêt des investisseurs. Ce pôle nous permet d'être proactifs dans l'examen des nouvelles technologies et des modèles d'entreprise novateurs, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer l'étendue et la nature des répercussions réglementaires. L'un des sujets actuellement étudiés par l'entremise du Pôle Finov est l'intelligence artificielle (IA), plus particulièrement ses applications possibles qui suscitent un intérêt grandissant dans les marchés des capitaux. Nous savons que les nouvelles technologies et applications peuvent toujours comporter des risques, et l'IA n'échappe pas à cette règle. Pour comprendre comment il serait possible de déployer cette technologie dans les marchés des capitaux, nous poursuivons le dialogue avec les participants au marché et consultons d'autres autorités de réglementation du secteur financier.

À l'aube de la dernière année du Plan d'affaires 2022-2025, nous réaffirmons notre volonté de remplir nos six objectifs stratégiques pour répondre aux besoins des investisseurs et des participants aux marchés des capitaux. Unique en son genre, notre stratégie pancanadienne offre une structure solide qui favorise la collaboration entre les membres des ACVM et, de ce fait, l'établissement d'une réglementation adaptable et concertée.

Pour mener à bien notre mission, nous pouvons compter sur le personnel travaillant et dévoué du Secrétariat des ACVM, du Bureau des systèmes de technologie de l'information et des autorités membres des ACVM. C'est grâce à leur soutien indéfectible que nous pouvons, jour après jour, progresser vers la réalisation de notre mandat et renforcer l'intégrité des marchés.

Je me réjouis à l'idée de continuer le travail avec mes collègues des ACVM, de même qu'avec les autres autorités de réglementation, organismes et partenaires au cours de la prochaine année afin de poursuivre notre mission et de faire en sorte que nos marchés des capitaux soient florissants en trouvant un juste équilibre entre réglementation et innovation, tout en mettant l'accent sur la transparence, l'efficacité et la protection des investisseurs.



Le président des ACVM,
Stan Magidson

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers

EN RÉSUMÉ

En réponse à l'évolution et à la complexification des marchés des capitaux, les ACVM cherchent à améliorer leur régime de réglementation pour le rendre plus efficace par divers moyens, dont la désignation d'un organisme d'autoréglementation (OAR) unique, la collaboration avec des organismes fédéraux, la publication de rapports sur les risques systémiques et la modernisation des systèmes informatiques.

OAR unique

Le lancement officiel du nouvel OAR, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), ainsi que du nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) a eu lieu le 3 janvier 2023. L'OCRI surveille l'ensemble des courtiers en placement et en épargne collective et leurs activités de négociation sur les marchés des titres de capitaux propres et de créance au Canada. Il est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme, et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements. Le FCPI

est le fonds d'indemnisation qui assure, sous réserve de limites prescrites, la protection de clients admissibles d'une société membre qui ont subi des pertes si, à la suite de l'insolvabilité de la société membre, ils n'ont pas accès à leurs biens détenus par celle-ci, notamment des titres et des espèces. Depuis la création de l'OCRI et du FCPI, les ACVM exercent une surveillance étroite de leur gouvernance, de leur structure et des activités menées dans la foulée des regroupements. Le 28 mars 2024, elles ont publié le *Rapport d'inspection de l'Organisme canadien de réglementation des investissements* au terme d'une inspection visant à évaluer si les processus réglementaires étaient efficaces et efficients et appliqués de manière cohérente et équitable, et si l'OCRI respectait les conditions des décisions de reconnaissance. L'inspection fondée sur le risque menée par le personnel des ACVM en mars 2024 ciblait des processus dans les secteurs suivants : gouvernance, examen et analyse des opérations, et conformité financière des courtiers en placement et en épargne collective. Les ACVM ont aussi publié, à la même date, le *Rapport d'activités annuel 2023 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs*, qui résume les renseignements,

les activités et les observations clés en matière de surveillance de l'OCRI et du FCPI pour l'année civile 2023, la première depuis les regroupements ayant donné naissance à l'OCRI et au FCPI.

Collaboration avec des organismes fédéraux

Les ACVM coopèrent avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux du secteur financier afin d'assurer une surveillance globale des risques systémiques et émergents et d'élaborer de bonnes stratégies d'atténuation. Leurs membres échangent avec ces organismes directement, ou encore par l'intermédiaire du Comité des responsables des organismes de réglementation, un forum fédéral-provincial de discussion sur les enjeux dans le secteur financier. Présidé par le gouverneur de la Banque du Canada, ce dernier bénéficie du soutien du Comité de surveillance du risque systémique, lequel a été formé en 2020 pour faciliter la collaboration entre les organismes membres dans le but de surveiller et d'évaluer ce type de risque. En 2023, le Comité sur les risques systémiques a transmis une ébauche du *Rapport annuel de 2023 sur les marchés des capitaux* aux membres du Comité de surveillance du risque systémique et du Comité des responsables des organismes de réglementation. Le rapport, qui analyse les tendances récentes sur les marchés financiers et les principales vulnérabilités des marchés des capitaux au Canada, a ensuite été publié le 15 février 2024. De plus, les ACVM sont convaincues que la collaboration et l'échange d'information entre les différents organismes de réglementation et d'application de la loi sont essentiels pour renforcer la détection et la dissuasion des fraudes à l'investissement ainsi que les poursuites de leurs auteurs, qui sont de plus en plus souvent des fraudeurs à l'étranger ciblant des Canadiens. Pour en

savoir plus sur la collaboration entre les ACVM et les organismes fédéraux en lien avec l'application de la loi, voir l'encadré [« S'attaquer à la fraude à l'investissement sur Internet en constante évolution et protéger les investisseurs grâce à un effort collectif »](#) plus loin.

Modernisation des systèmes informatiques pancanadiens des ACVM

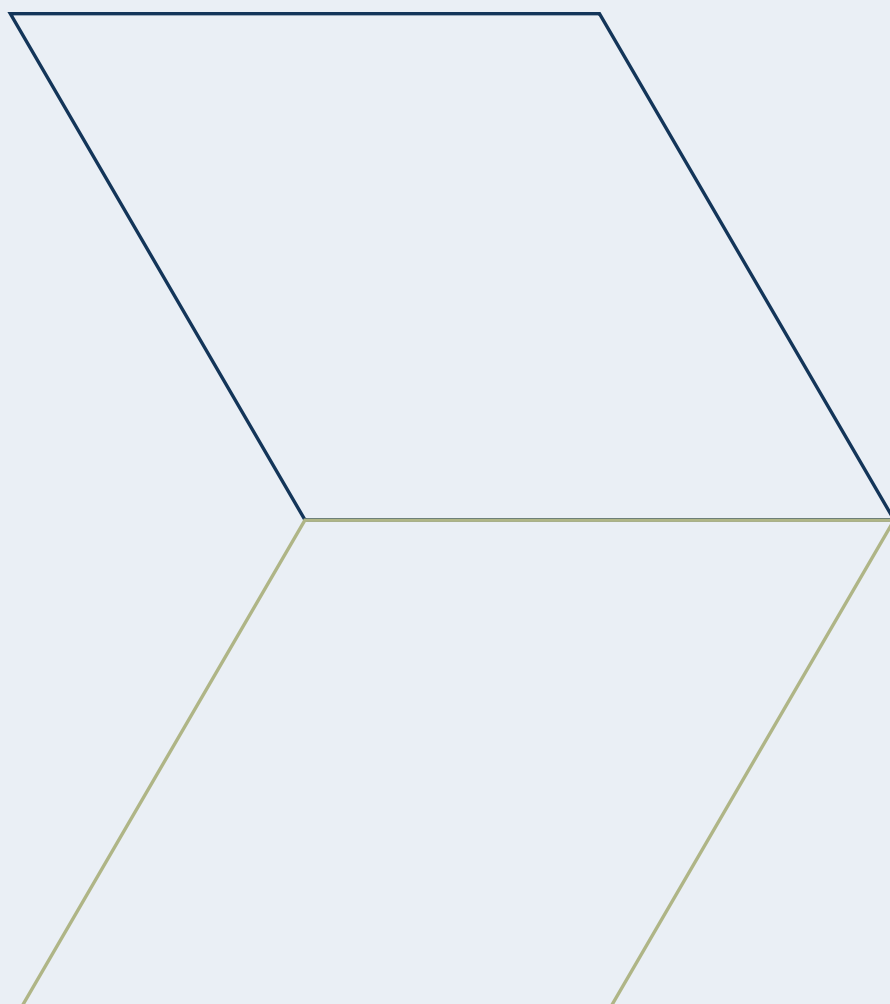
Le 25 juillet 2023, les ACVM ont lancé SEDAR+, le nouveau système dont les participants au marché se servent pour le dépôt, la communication et la recherche de renseignements sur les émetteurs des marchés des capitaux du Canada. Ce système simplifie la communication de renseignements pour les émetteurs, car il regroupe et remplace SEDAR, la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées, et certains dépôts actuellement effectués sur support papier ou au moyen du système eServices de la BC Securities Commission (BCSC) et du portail de dépôt électronique de documents de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO). Au cours de la dernière année, nous avons continué d'offrir de la formation, des instructions et d'autres ressources utiles aux déposants, aux émetteurs et aux autres participants au marché. Afin de bonifier continuellement SEDAR+, les ACVM ont apporté des améliorations et continueront de peaufiner les fonctions de dépôt et de recherche. Nous explorons également des moyens de poursuivre l'intégration des systèmes de dépôt de documents et d'information sur les valeurs mobilières au Canada.

Prise en considération des enjeux et des points de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires des ACVM

Le groupe de travail des ACVM sur les autochtones et les marchés financiers a continué de se pencher sur le rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières en ce qui a trait aux communautés autochtones. Il a évalué comment les ACVM pourraient intégrer la prise en considération des peuples autochtones et de la réconciliation dans la réglementation en valeurs mobilières, et fourni des recommandations sur la façon de solliciter les commentaires des groupes autochtones sur la réglementation des marchés des capitaux. Avec l'aide d'un expert externe, il a travaillé sur la stratégie, les communications, les relations avec les autochtones et un plan d'action pour la réconciliation.

Stratégie des ACVM en matière de données

Les ACVM ont poursuivi l'élaboration de leur stratégie visant une meilleure utilisation des données dans les travaux d'orientations réglementaires et la réglementation elle-même. Elles continuent aussi d'évaluer les considérations relatives aux données que soulèvent les projets d'élaboration de la réglementation.



EN VEDETTE

Promotion de l'intégrité et de la stabilité financière par la surveillance des risques systémiques



Bien que les marchés des capitaux canadiens et, plus globalement, le système financier du pays soient historiquement stables, l'évolution financière, aussi avantageuse soit-elle, peut apporter de nouveaux risques. Divers éléments des marchés sont de plus en plus interreliés, ce qui signifie que les risques peuvent, s'ils se concrétisent, créer un effet domino et prendre de l'ampleur rapidement.

Plus tôt en 2024, nous avons rendu public pour la première fois [le rapport annuel sur les marchés des capitaux du Comité sur les risques systémiques](#), publication phare portant sur les principales tendances et vulnérabilités des marchés des capitaux canadiens. Les membres des ACVM analysent et surveillent les risques systémiques depuis 2009 par l'intermédiaire de leur Comité sur

les risques systémiques, et ce rapport met en relief le rôle primordial qu'ils assument, par cette surveillance, dans le maintien de l'équité et de l'efficacité des marchés des capitaux.

Le rapport de cette année, qui a pour objet d'orienter les pratiques sectorielles pour réduire les vulnérabilités financières, livre non seulement une analyse approfondie des principales tendances et vulnérabilités, mais rend aussi compte des efforts déployés par les ACVM pour atténuer ces vulnérabilités et les risques connexes, un élément fondamental de leur mandat. Dans l'ensemble, il en ressort que les risques systémiques à la stabilité financière des marchés des capitaux canadiens font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance adéquates.



Voici deux faits saillants du rapport :

- La forte inflation et les taux d'intérêt élevés ont continué de peser sur l'économie et les marchés financiers. L'économie canadienne a considérablement ralenti tandis que les rendements obligataires ont atteint des sommets inégalés depuis la crise financière mondiale de 2007-2008. L'orientation future des taux d'intérêt et les perspectives économiques demeurent hautement incertaines. Néanmoins, les grands indices boursiers ont rebondi après des reculs significatifs en 2022.
- L'importante hausse des taux d'intérêt et le resserrement des conditions monétaires posent aussi des défis pour les participants au marché; ils ont pesé lourd sur les finances des ménages et incité les investisseurs à revoir leurs stratégies de placement pour tenir compte de la volatilité potentielle de la valeur des actifs.

Le Comité sur les risques systémiques joue un rôle crucial dans la coordination et l'échange d'information en matière de surveillance des risques systémiques avec d'autres organismes canadiens provinciaux et fédéraux. En rendant le rapport public, les ACVM ont aidé les autorités en valeurs mobilières à se faire une meilleure idée de la surveillance globale des vulnérabilités potentielles de nos marchés financiers et apporté un complément aux travaux d'autres autorités de réglementation et organismes, tant provinciaux que fédéraux.

EN VEDETTE

Prise en compte des commentaires des parties prenantes et amélioration des systèmes pancanadiens grâce aux enseignements tirés



La mise en place de SEDAR+ a été un changement important pour les participants au marché et une grande avancée pour nos systèmes pancanadiens; les gains qui en découlent deviendront de plus en plus évidents au fil du temps. L'un des principaux avantages de ce système modernisé, qui est essentiellement la raison d'être de SEDAR+, est sa capacité d'évoluer en fonction des changements réglementaires qui touchent les déposants et les investisseurs. Le nouveau système produit des données de meilleure qualité qui aident les analystes, les chercheurs, les investisseurs et les autorités en valeurs mobilières à mieux comprendre les marchés des capitaux canadiens.

Afin de bonifier les systèmes, d'assurer leur amélioration continue et d'orienter notre vision à long terme des systèmes pancanadiens, nous continuons de recueillir

les commentaires des participants au marché au sujet de SEDAR+, à la fois directement et par l'intermédiaire d'associations sectorielles ou dans le cadre de réunions de comités, de webinaires ou d'autres forums.

Pour rehausser sans cesse l'expérience utilisateur de SEDAR+, notamment en ce qui concerne le dépôt et la recherche, nous procédons à des mises à jour trimestrielles du système. Sur le plan stratégique, dans tout le pays, les dirigeants des autorités en valeurs mobilières ont suivi les hauts et les bas de l'instauration de SEDAR+, et les précieux enseignements qui en ont été tirés seront pris en compte dans la planification de la modernisation d'autres systèmes et dans les communications avec les participants au marché, notamment les investisseurs, au cours des prochaines années.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées

EN RÉSUMÉ

Pour bien protéger les investisseurs, il est essentiel de prendre en compte leurs divers points de vue, de comprendre leurs intérêts et les risques auxquels ils sont exposés et de déployer des programmes de sensibilisation efficaces pour atténuer ces risques. Les ACVM ont donc mis sur pied le Groupe consultatif des investisseurs pour créer un canal permettant un dialogue plus structuré et soutenu avec les investisseurs individuels dans le but d'acquérir une meilleure compréhension de leurs points de vue. En outre, elles continuent d'offrir des programmes de formation ciblés en réponse aux tendances émergentes afin de diffuser de l'information objective et de faciliter la prise de décisions financières éclairées.

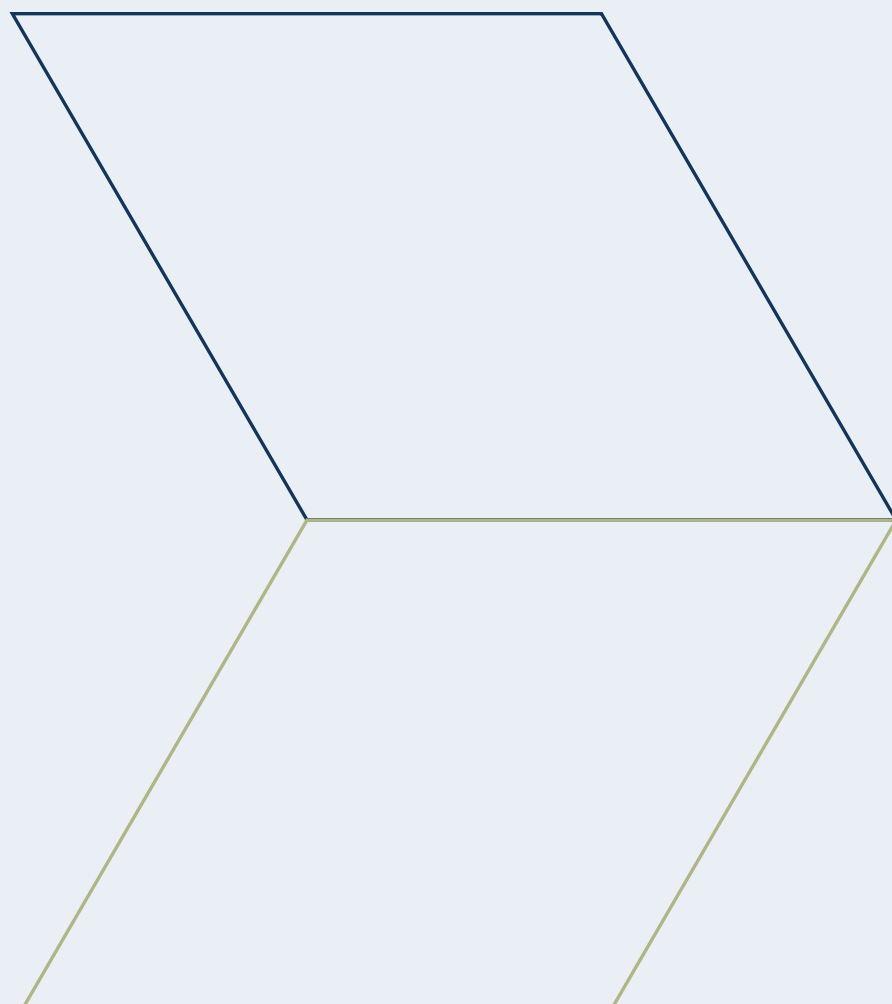
Groupe consultatif des investisseurs (GCI) des ACVM

En 2022, les ACVM ont créé le GCI pour qu'il les aide à mieux comprendre les intérêts des investisseurs individuels, les soutienne dans leurs travaux réglementaires et facilite la coordination à l'égard des enjeux touchant les investisseurs à l'échelle du pays. Cette année, elles ont nommé un nouveau président et un membre supplémentaire. Le GCI collabore avec les ACVM dans plusieurs projets dont l'objectif est de produire des résultats positifs sur le plan réglementaire pour les investisseurs individuels. Dans le cadre de son mandat, il a conseillé les ACVM tout au long de leurs travaux en formulant des commentaires sur des règlements existants et des projets réglementaires, tant pancanadiens que multilatéraux, ainsi que sur des documents de réflexion. Depuis sa création, le GCI a examiné 26 projets touchant la réglementation ou la protection des investisseurs.

Sensibilisation des investisseurs canadiens aux enjeux et menaces en émergence

Au cours de la dernière année, les ACVM ont diffusé de nombreuses campagnes dans les médias sociaux pour sensibiliser les investisseurs, quels que soient leur âge et leur niveau d'expérience, à différents enjeux pour les aider à mieux comprendre les risques de placement et à accroître leur littératie financière en général. Elles ont continué de surveiller les tendances qui touchent les habitudes de placement des investisseurs canadiens et d'adapter leur stratégie

de sensibilisation en fonction des publics visés. Les ACVM ont ainsi mené deux campagnes visant à sensibiliser les Canadiens aux risques que posent les conseils financiers sans qualification et à l'importance de vérifier qu'ils font affaire avec un conseiller inscrit. Elles ont en outre publié plusieurs alertes, communiqués et messages dans les médias sociaux pour mettre en garde les investisseurs contre les formes courantes d'exploitation et d'arnaques financières. Vers le milieu de l'année 2024, elles ont fait paraître leur 7^e rapport sur l'Indice ACVM des investisseurs.



EN VEDETTE

Renforcement de la protection des investisseurs et prise en compte de leurs points de vue par l'intermédiaire du GCI



Au cours de sa deuxième année d'existence, le GCI a poursuivi son examen attentif des projets de première importance axés sur les investisseurs, mettant ainsi à profit les vastes connaissances et la grande expertise de ses membres et les bases établies l'année précédente. Son rôle unique lui permet de fournir des idées et des commentaires au sujet des propositions avant leur publication, en plus de participer aux étapes ultérieures des projets réglementaires des ACVM. Le GCI peut ainsi contribuer en amont à l'orientation des projets et veiller à ce que les points de vue des investisseurs soient pris en compte tout au long du processus.

L'une des priorités du plan de travail du GCI était le projet des ACVM portant sur la [modernisation du mécanisme de règlement des différends au Canada](#) (autrement dit, le projet de réforme de l'OSBI), qu'il

commenterait publiquement. En mars 2024, le GCI a en effet présenté son tout premier mémoire, dans lequel il a exprimé son appui au projet, souligné que le marché canadien a besoin d'un organisme de règlement des différends ayant le pouvoir de prendre des décisions exécutoires et fait valoir que la réforme proposée assurerait l'équité procédurale autant pour les investisseurs que pour les sociétés. Afin de formuler des commentaires utiles et constructifs sur cette importante réforme, les membres du GCI ont mis en commun leurs diverses expériences et expertises et se sont renseignés auprès du personnel des ACVM chargé de ce projet. Leur mémoire incarne parfaitement l'engagement du GCI des ACVM à travailler dans l'intérêt des investisseurs de partout au Canada.

Le GCI contribue d'autant plus aux projets des ACVM qu'il collabore étroitement avec les comités et les groupes de travail des ACVM. C'est pourquoi il continue de travailler de près avec le personnel des ACVM sur les projets réglementaires en cours qui ont une incidence sur les investisseurs individuels et a proposé d'autres projets pour favoriser la participation de ces investisseurs aux marchés des capitaux du Canada.

Enfin, le GCI a invité des conférenciers externes à s'adresser à ses membres, dont des universitaires, des chercheurs ainsi que des représentants de groupes et d'organismes de réglementation internationaux s'intéressant en particulier à la défense et à la protection des investisseurs individuels et des retraités. En engageant un dialogue ouvert avec ces experts, les membres du GCI ont pu apprendre directement de leurs pairs et cerner les occasions de faire plus et mieux pour les investisseurs canadiens.



EN VEDETTE

Réponse à l'évolution des profils des investisseurs canadiens



Les profils des investisseurs individuels ont beaucoup changé et continuent d'évoluer. Tout au long de cette transformation, grâce à [l'Indice ACVM des investisseurs](#), une enquête que nous menons depuis près de 20 ans, nous avons pu faire le suivi des comportements des investisseurs canadiens, de leurs connaissances, de leur degré de confiance, de leur gestion du risque et du nombre de cas de fraude en matière de placement. Ces travaux de recherche aident les membres des ACVM à élaborer des programmes et des campagnes de sensibilisation axés sur les besoins des divers types d'investisseurs canadiens et à les diffuser au moment et de la façon qui conviennent le mieux pour joindre leur public cible.

Publié en juin 2024, le plus récent rapport sur l'Indice ACVM des investisseurs montre que la convergence de l'investissement et de l'espace numérique se poursuit. Parmi les grandes tendances observées, il y a l'utilisation accrue des médias sociaux pour obtenir de l'information sur l'investissement, la diminution du recours aux conseillers financiers, l'augmentation du nombre d'investisseurs autonomes et la hausse des tentatives de fraude.

Dans l'ensemble, les investisseurs sont moins nombreux à faire appel à un conseiller financier. Depuis 2012, le pourcentage d'investisseurs affirmant avoir recours à un conseiller financier était plutôt stable, variant entre 69 % et 71 %, mais il a chuté à 61 % cette année. Selon l'enquête, près de la moitié (45 %) des Canadiens pratiqueraient l'investissement autonome dans une certaine



mesure. Cette tendance est attribuable à des facteurs tels que l'âge (les jeunes Canadiens sont les plus susceptibles d'investir par eux-mêmes), le plaisir de gérer soi-même ses placements (31 %) et la confiance en ses propres capacités et connaissances (16 %).

On constate en particulier que les jeunes investisseurs autonomes préfèrent gérer eux-mêmes leur portefeuille plutôt que de recourir à un conseiller financier. Bien qu'ils présentent un degré de confiance et un niveau de connaissance inférieurs, les nouveaux investisseurs autonomes ont tendance à se tourner vers les médias sociaux pour obtenir de l'information sur les placements. Les investisseurs âgés de 18 à 24 ans, qui passent déjà beaucoup de temps en ligne, utilisent au moins une plateforme de médias sociaux pour trouver de l'information sur les placements ou les finances. À ce propos, les plateformes telles que TikTok, Instagram et YouTube ont la cote chez les investisseurs, YouTube étant la principale source d'information en ligne dans presque

tous les groupes d'âge. Cette situation fait ressortir la nécessité pour les nouveaux investisseurs autonomes d'avoir accès à des ressources fiables et objectives conçues pour eux.

Afin de répondre à ce besoin d'information objective en employant à la fois le bon ton et le bon canal, les ACVM ont diffusé sur les médias sociaux des publications et des campagnes mettant en relief l'importance de s'assurer de la crédibilité des sources d'information, de vérifier l'inscription (des conseillers et des plateformes de négociation de cryptoactifs) et de bien comprendre les produits ainsi que les objectifs de placement et la tolérance au risque avant d'investir. Pour ce faire, elles ont utilisé les plateformes et les canaux permettant d'informer bon nombre des investisseurs visés, dont YouTube, Facebook, Instagram et Reddit.

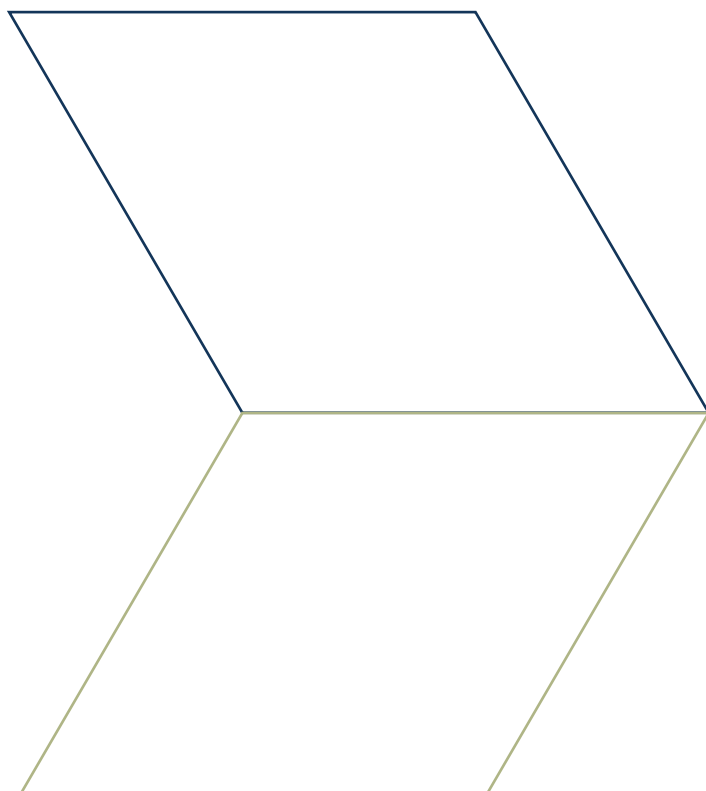
On trouve dans les médias sociaux une énorme quantité d'information et, comme le montre l'enquête, de plus en plus d'offres de placement. C'est là qu'intervient le rôle essentiel des ACVM dans la protection des investisseurs. La proportion des répondants qui ont indiqué avoir été victimes d'une fraude est stable, mais les tentatives de fraude signalées sont en hausse, et cette augmentation touche en particulier ceux qui n'ont pas d'épargne ou qui sont devenus des investisseurs un peu « par accident » en cherchant de nouvelles façons de joindre les deux bouts. Après avoir reculé pendant plusieurs années, le pourcentage de répondants affirmant s'être fait offrir un placement présumé frauduleux a rebondi de cinq points de pourcentage pour atteindre 23 % en 2024. Les types d'approche le plus fréquemment signalés demeurent le courriel (35 %) et le téléphone (20 %), mais les médias sociaux sont en voie de les rattraper (11 %, soit presque deux fois plus qu'en 2020). Par ailleurs, si la proportion des répondants qui ont indiqué avoir été victimes d'une fraude est stable, on note néanmoins une baisse chez les Canadiens de plus de 55 ans et une hausse dans plusieurs autres groupes d'âge.

Malgré l'abondance d'information sur les placements disponible en ligne, les connaissances en investissement des Canadiens sont demeurées relativement stables depuis 2017. Dans le cadre de l'enquête, nous avons posé des questions sur ces connaissances pour regrouper les Canadiens en « tranches » selon leur niveau de compréhension. La proportion de répondants possédant de solides connaissances est restée à peu près la même comparativement aux enquêtes précédentes. Cela dit, pour 40 % des répondants, on constate une baisse du niveau de connaissance par rapport aux années précédentes. Les répondants

n'ayant pas d'épargne sont ceux qui ont le moins de connaissances, ce qui peut les rendre particulièrement vulnérables à la fraude et aux méfaits. Il faut donc que les ACVM encouragent le public à faire des signalements aux autorités en valeurs mobilières. Parallèlement à la lutte aux méfaits que mènent les équipes des ACVM chargées de l'application de la loi, il importe plus que jamais de sensibiliser les investisseurs et de leur communiquer de l'information utile en temps opportun.

Une bonne compréhension des attitudes et des comportements des investisseurs canadiens est essentielle à notre travail. Les données recueillies nous serviront à mettre au point de nouveaux programmes et à améliorer les programmes existants en fonction des besoins des canadiens.

Pour en savoir plus sur les principales constatations de l'enquête et lire le rapport, consulter le [site Web des ACVM](#).



EN VEDETTE

Protection accrue des investisseurs au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation créatives



Pas toujours aussi facile de reconnaître une fraude.

Le Comité sur la sensibilisation des investisseurs (CSI) des ACVM joue un rôle de premier plan dans la protection des investisseurs en offrant des ressources fiables, objectives et bilingues facilitant la prise de décisions d'investissement éclairées. Aujourd'hui, on voit de plus en plus d'influenceurs de la finance ou de fraudeurs qui se font passer pour des experts financiers, et il n'est pas toujours facile de les reconnaître. Par conséquent, le CSI a redoublé d'efforts pour sensibiliser les Canadiens aux risques auxquels ils sont exposés et à l'importance de consulter des sources d'information fiables.

Ainsi, le CSI a produit une campagne novatrice intitulée « Les avertisseurs humains ». Dans cette série de vidéos, on peut voir des personnes exhortant les Canadiens à bien

vérifier les sources d'information sur les placements et à se méfier des conseils de nature frauduleuse. Lancée en novembre, à l'occasion du Mois de la littératie financière, cette campagne vise à lutter contre les arnaques financières et la mésinformation dans les médias sociaux, et à inciter les investisseurs à vérifier que leur conseiller est dûment inscrit. Les vidéos ont été visionnées plus d'un million de fois, entraînant plus de 145 000 visites au moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des ACVM, une page décrivant les cinq étapes à suivre avant d'investir pour évaluer la crédibilité d'une personne qui donne des conseils.



Toujours dans l'exercice de son mandat de protection des investisseurs, le CSI a souligné la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées par une campagne bilingue étalée sur quatre semaines. L'objectif de la campagne était de protéger les Canadiens âgés, qui sont souvent la cible d'arnaques financières, et de les encourager à désigner une personne de confiance. Cette campagne de sensibilisation sur l'exploitation financière des personnes âgées et vulnérables a été diffusée sur tous les médias sociaux des ACVM pour amplifier la portée de son message.

Déterminé à en faire toujours plus pour protéger les investisseurs, le CSI a lancé en mai 2024 une campagne sur l'importance de vérifier l'inscription des conseillers avec qui on fait affaire. Dans cette campagne bilingue, des histoires de fraudeurs célèbres servent à mettre en garde les Canadiens contre les dangers de suivre les conseils de placement de personnes non qualifiées et non inscrites. Soulignons que c'est à cette occasion que les ACVM ont eu recours pour la première fois à la publicité sur Reddit, afin de joindre le grand nombre d'investisseurs autonomes qui l'utilisent. Diffusée sur les plateformes Meta,

YouTube et Reddit, la campagne a généré 10 803 563 impressions entre le 1^{er} mai et le 30 juin, et se poursuivra jusqu'au 31 juillet.

Outre ces campagnes, le CSI a publié des renseignements importants par voie de communiqués, sur les médias sociaux et par l'intermédiaire des sites Web des ACVM et des autorités membres. Ces communications portaient sur des tendances émergentes, des risques possibles, des ressources utiles et des recherches intéressantes. Le CSI offre aussi des ressources sur un large éventail de sujets, dont la réglementation des valeurs mobilières, l'évolution de l'univers des cryptoactifs, les fraudes courantes en matière d'investissement, les stratégies à adopter en période de forte inflation et l'importance capitale de vérifier l'inscription des sociétés et des conseillers financiers.

Ces campagnes de marketing diffusées dans les médias sociaux témoignent de la volonté du CSI de protéger les investisseurs et de bien les renseigner pour qu'ils puissent prendre des décisions d'investissement éclairées.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client

EN RÉSUMÉ

La confiance des investisseurs est la pierre angulaire de marchés des capitaux florissants et dynamiques. Il faut, pour stimuler et maintenir cette confiance, que les investisseurs aient un recours équitable, efficient, accessible et efficace s'ils n'arrivent pas à régler une plainte directement avec une société, et soient en mesure de faire confiance à leurs conseillers. C'est pourquoi les ACVM sont déterminées à accroître l'accès à un mécanisme exécutoire et efficient de résolution des différends, à développer les compétences des personnes inscrites, à veiller à ce que leurs titres professionnels ne soient pas utilisés de façon trompeuse et à rehausser la qualité et la transparence de l'information sur les coûts mise à la disposition des investisseurs.

Mécanisme de résolution des différends exécutoire et indépendant

Le 30 novembre 2023, les ACVM ont présenté un projet d'encadrement réglementaire visant l'établissement d'un service indépendant de règlement des différends dont les décisions seraient exécutoires. Selon le projet d'encadrement, l'OSBI deviendrait

le service indépendant de règlement des différends désigné ou reconnu pour le secteur de l'investissement. Ce projet comporte également une deuxième étape facultative qui permettrait à l'OSBI d'avoir recours aux processus additionnels – comme un contre-interrogatoire – qu'il juge nécessaires pour que la démarche visant à trouver une solution équitable soit à la fois claire et efficace. Ce nouveau cadre de résolution des différends aiderait les gens à obtenir une indemnisation sans devoir faire appel aux tribunaux, recours pouvant être complexe et onéreux. La plupart des membres des ACVM ont proposé des modifications aux dispositions réglementaires en matière de traitement des plaintes faisant partie du projet d'encadrement. Les ACVM examinent actuellement les 42 mémoires reçus pendant la consultation, qui a pris fin le 28 février 2024.

Examen des titres professionnels utilisés par les personnes inscrites

Les ACVM effectuent des recherches, des sondages auprès des parties prenantes et des collectes de données en ce qui a trait aux titres professionnels présentés aux clients par les personnes inscrites afin de comprendre l'utilisation actuelle de ces titres au Canada, de cerner les préoccupations en matière

de protection des investisseurs à cet égard et de formuler des recommandations en vue d'établir une meilleure cohérence entre ces titres et les services et produits que les investisseurs s'attendent à recevoir. Ce projet est associé aux réformes axées sur le client des ACVM, qui ont introduit une interdiction générale à l'égard des titres trompeurs, entrée en vigueur en décembre 2021.

Obligations de compétence

Les ACVM ont commencé à élaborer un régime moderne d'assurance des compétences afin de soutenir la professionnalisation des personnes inscrites. Ce projet comporte un examen des obligations de compétence des personnes inscrites en vue d'aborder les limitations structurelles inhérentes au cadre relatif aux compétences s'appliquant actuellement aux personnes inscrites. Ce régime a également pour but de rehausser le niveau de compétence des personnes inscrites afin de les aider à s'acquitter des obligations rehaussées qu'ont introduites les réformes axées sur le client et la modification récente du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Transparence des frais et information sur le coût total

Dans le but d'accroître la transparence des frais et des coûts totaux pour les porteurs de parts de fonds d'investissement et de fonds distincts, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ont publié le 20 avril 2023 la version définitive de modifications visant à rehausser les obligations d'information sur le coût des fonds d'investissement et des contrats individuels de fonds distincts. Ces

modifications entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et les investisseurs des fonds d'investissement et des fonds distincts recevront les premiers rapports rehaussés pour l'année se terminant le 31 décembre 2025. Le 13 juin 2023, les ACVM et le CCRRA ont annoncé la formation d'un comité de mise en œuvre de l'information sur le coût total, auquel participera l'OCRI. Le comité a réalisé des progrès notables dans ses travaux de soutien aux intervenants du secteur dans leur mise en œuvre des rehaussements pendant la période transitoire, qui prendra fin le 31 décembre 2025, en leur donnant des indications et en répondant à leurs questions. Des parties prenantes issues d'un large éventail de secteurs ont participé à un vaste dialogue avec le comité. Ce dernier encourage les échanges sur les questions de mise en œuvre entre les participants du secteur et les autorités de réglementation, ce qui permettra à celles-ci de demeurer au fait des progrès du secteur dans cette démarche.

Exploitation financière et déficience cognitive chez les investisseurs âgés et vulnérables

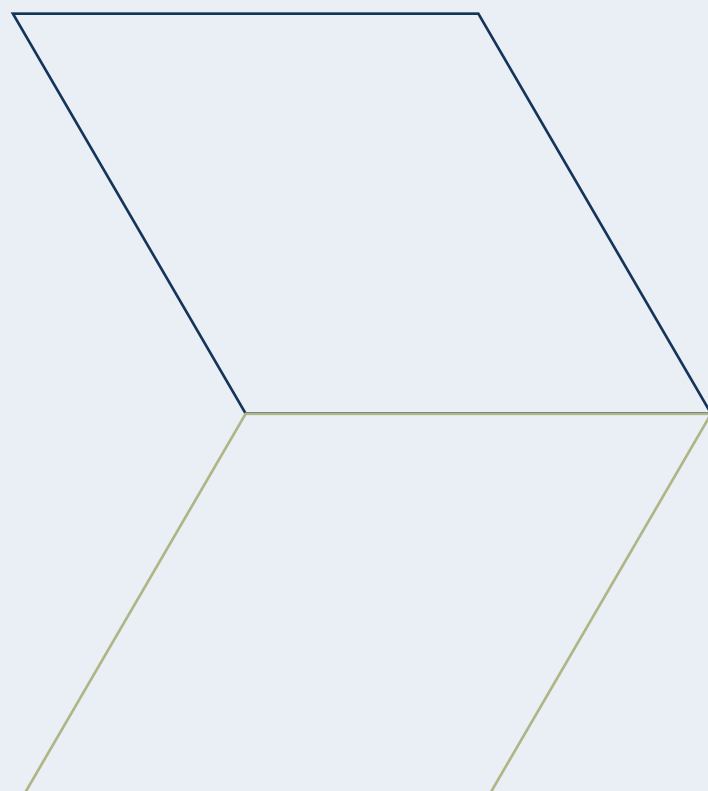
En 2021, le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* a été modifié afin d'instaurer un cadre visant à rehausser la protection des investisseurs vulnérables par la désignation d'une personne de confiance et de permettre l'imposition d'un blocage temporaire sur les opérations dans certaines circonstances. Depuis, les ACVM ont entrepris un examen rétrospectif en vue d'évaluer l'efficacité des modifications mises en œuvre et de déterminer si le cadre atteint ses objectifs.

Respect des réformes axées sur le client

Les ACVM et l'OCRI ont publié le 3 août 2023 l'Avis conjoint 31-363 du personnel des ACVM et de l'OCRI, *Réformes axées sur le client : examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites et indications supplémentaires*. Cet avis résumait les constatations issues d'un examen conjoint des ACVM et de l'OCRI concernant les pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites qui a été mené auprès de 172 sociétés inscrites afin de repérer toute lacune ou tout écart dans le respect des dispositions rehaussées sur les conflits d'intérêts entrées en vigueur le 30 juin 2021 dans le cadre des réformes axées sur le client. L'examen a permis de relever certaines lacunes, notamment le défaut de repérer un ou plusieurs conflits d'intérêts importants, des contrôles inadéquats pour traiter certains conflits d'intérêts importants ainsi que des politiques et des procédures écrites caduques ou inappropriées relativement aux conflits d'intérêts. L'avis renfermait également des indications à l'intention des participants au marché, inspirées de cet examen, qui portaient sur les conflits d'intérêts découlant de mécanismes de rémunération et mesures incitatives internes, de la rémunération des tiers, des produits exclusifs, des frais facturés aux clients, de la rémunération au niveau de la supervision, des fonctions d'administrateur chez l'émetteur, des ententes d'indication de clients, des opérations parallèles à celles des clients et des cadeaux et divertissements, ainsi que sur toute autre situation donnant lieu à un conflit d'intérêts. Les ACVM et l'OCRI mènent d'autres examens pour évaluer la conformité des personnes inscrites aux autres obligations introduites par les réformes axées sur le client, y compris celles ayant trait à la connaissance du client, à la connaissance du produit et à l'évaluation de la convenance.

Modernisation des pratiques commerciales des organismes de placement collectif (OPC)

Les ACVM travaillent sur deux projets concernant les pratiques commerciales des OPC : 1) le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui a pour but la modernisation du modèle du placeur principal, et 2) l'examen de la rétrofacturation, laquelle est liée à la pratique de rémunération selon laquelle le courtier ou le représentant de courtier reçoit une commission ou une rémunération lorsque son client souscrit des titres. Il y a rétrofacturation lorsque l'investisseur demande le rachat de ses titres avant l'expiration du calendrier prévu par le courtier, le représentant de courtier devant alors rembourser la totalité ou une partie des sommes reçues. Les ACVM mènent cet examen en raison de préoccupations quant à la possibilité que la rétrofacturation occasionne une discordance entre les intérêts des représentants de courtiers et ceux de leurs clients.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché

EN RÉSUMÉ

Pour prendre des décisions éclairées, les investisseurs doivent avoir accès à de l'information cohérente et comparable. C'est pour cette raison que les ACVM se sont employées à faire progresser les obligations d'information s'appliquant à des sujets clés, tels qu'en matière de changement climatique et de diversité. En outre, les ACVM continuent à s'adapter à l'évolution constante de l'écosystème numérique et des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), et elles ont lancé le Pôle d'innovation financière pour soutenir l'innovation au Canada.

Information liée au changement climatique

Conscientes de la nécessité d'une information harmonisée à l'échelle mondiale et d'un accès à des données comparables, les ACVM ont salué la consultation du CCNID portant sur les Normes canadiennes d'information sur la durabilité 1 et 2. Lorsque le CCNID aura mis fin à sa consultation et parachevé ses normes, les ACVM entendent solliciter des commentaires au sujet de leur projet de règlement révisé sur les obligations d'information liées au changement climatique. Il est prévu que le projet des ACVM repose sur la version définitive

des normes du CCNID, et à ce qu'il inclue des ajustements jugés nécessaires pour les marchés des capitaux canadiens. Les ACVM ont indiqué qu'elles comptaient adopter seulement les dispositions des normes sur la durabilité qui sont requises pour appuyer la présentation d'information liée au changement climatique. Elles continuent de suivre les autres faits nouveaux à l'international dans ce domaine.

Information sur la diversité

Les ACVM ont auparavant publié pour consultation les projets de modification des obligations d'information et des lignes directrices en matière de gouvernance qui ont trait à la diversité, à la sélection des candidats au conseil d'administration et au renouvellement de celui-ci. Elles sollicitaient les commentaires du public sur deux approches qui exigeraient de l'information sur d'autres aspects de la diversité au delà de la représentation des femmes. La période de consultation a pris fin le 29 septembre 2023. Le personnel des ACVM examine les commentaires reçus et prépare les modifications définitives en vue de leur publication.

Modèles d'entreprise numérique émergents

Les ACVM adoptent une approche proactive et concertée pour établir un pouvoir réglementaire visant les modèles d'entreprise numérique émergents en lançant le Pôle Finov, dont l'objectif est de soutenir l'innovation sur les marchés des capitaux canadiens qui soit avantageuse pour les investisseurs. Ce pôle permet aux ACVM d'examiner de nouvelles technologies et des modèles d'entreprise novateurs ainsi que d'évaluer l'étendue et la nature des répercussions réglementaires et des mesures requises pour moderniser l'encadrement réglementaire des valeurs mobilières afin de tenir compte de ces innovations. Toute société ayant développé un modèle d'entreprise novateur ou utilisant une nouvelle technologie peut participer aux activités du Pôle Finov qui la concernent, qu'il s'agisse d'un courtier, d'une institution financière ou d'une entreprise en démarrage. Ce pôle élabore à l'heure actuelle des environnements d'essais par cohortes qui permettront aux entreprises admissibles de mettre à l'essai des idées ou des solutions technologiques novatrices.

Régime de réglementation, de conformité et d'application de la loi visant les PNC

Les ACVM ont poursuivi l'élaboration d'un régime concerté de réglementation, de conformité et d'application de la loi visant les PNC qui met l'accent sur l'amélioration de la protection des investisseurs. Les PNC sur lesquelles sont négociés des cryptoactifs qui sont des titres ou des dérivés sont assujetties à la législation en valeurs mobilières, doivent s'inscrire auprès des autorités provinciales ou territoriales et respecter différentes conditions afin de protéger les investisseurs. En outre, les ACVM s'attendent à ce que les PNC non inscrites remplissant certaines exigences d'admissibilité et exerçant leurs activités au

Canada pendant leur processus d'inscription ou de demande de dispense discrétionnaire souscrivent un engagement préalable à l'inscription rehaussé comportant plusieurs éléments. Ces derniers englobent notamment des attentes accrues en matière de garde et de séparation des cryptoactifs détenus pour le compte de clients canadiens ainsi que l'interdiction de fournir à ces derniers des marges, du crédit ou d'autres formes de levier financier et de leur permettre d'acheter ou de déposer des cryptoactifs arrimés à une valeur. Les membres des ACVM pourraient prendre des mesures d'application de la loi à l'encontre des PNC qui exercent des activités au Canada sans être inscrites ou de celles qui ont souscrit un engagement préalable à l'inscription, mais qui ne font aucun effort de bonne foi pour s'inscrire. Citons parmi ces mesures l'ajout du nom d'une PNC dans les avertissements et alertes des ACVM à l'intention des investisseurs, l'obligation pour la PNC de désactiver le compte et d'imposer des restrictions d'accès, la délivrance d'une ordonnance interdisant toute opération ainsi que l'application d'autres pénalités ou sanctions à l'encontre de la PNC et de ses principaux intéressés. Pour aider les investisseurs à s'y retrouver dans l'univers des cryptoactifs et des PNC, les ACVM mettent à jour régulièrement la liste des PNC autorisées à faire affaire avec les Canadiens, des PNC ayant souscrit un engagement préalable à l'inscription et des PNC proscrites.

Cryptoactifs arrimés à une valeur

Au cours de la dernière année, les ACVM ont continué de renforcer leur surveillance des opérations sur cryptoactifs arrimés à une valeur et d'accroître la protection des investisseurs. Le 5 octobre 2023, elles ont publié l'Avis 21-333 du personnel des ACVM, *Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation*

de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients, lequel établit des conditions temporaires, y compris l'obligation pour l'émetteur de tels cryptoactifs de maintenir une réserve appropriée d'actifs auprès d'un dépositaire qualifié ainsi que celle pour lui et les PNC sur lesquels se négocient ses cryptoactifs de rendre publics certains renseignements au sujet de leur gouvernance, de leur fonctionnement et de leur réserve d'actifs. Les ACVM ont aussi établi au 30 avril 2024 l'échéance à laquelle les PNC doivent cesser d'autoriser les clients canadiens à acheter ou à déposer des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire ou à conclure des cryptocontrats visant leur achat ou leur dépôt, car ils constituent un type de cryptoactifs arrimés à une valeur qui ne respecte pas les conditions temporaires. En réponse aux inquiétudes exprimées par les PNC quant aux difficultés techniques que cause cette échéance, les ACVM ont reporté celle-ci au 31 octobre 2024.

Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG

Le 7 mars 2024, les ACVM ont publié l'Avis 81-334 du personnel des ACVM (révisé), *Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance*, pour fournir des indications mises à jour sur les pratiques des fonds d'investissement en matière de publication d'information sur les considérations entourant les facteurs ESG. Ces indications, qui tiennent compte des constatations découlant des examens de l'information et des communications publicitaires des fonds d'investissement, visent à rehausser la clarté et l'uniformité de l'information et de ces communications que les fonds diffusent au sujet de ces facteurs afin d'aider les investisseurs de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Plus

particulièrement, les indications mises à jour contiennent :

- une explication des différentes attentes en matière d'information à l'endroit des fonds qui ne font pas référence aux facteurs ESG dans leurs objectifs de placement, mais qui utilisent des stratégies ESG, en fonction de l'importance accordée à ces facteurs dans le processus d'investissement;
- des indications propres à certains types de fonds et à des fonds se trouvant dans certaines situations;
- un rappel aux gestionnaires de fonds d'investissement de l'existence d'obligations relatives aux politiques et procédures écrites liées aux facteurs ESG;
- des clarifications sur le fait que certaines communications relatives aux facteurs ESG constituent ou non des communications publicitaires ainsi que sur le recours aux mises en garde ou aux explications dans de telles communications.

Gestion du risque de liquidité des fonds d'investissement

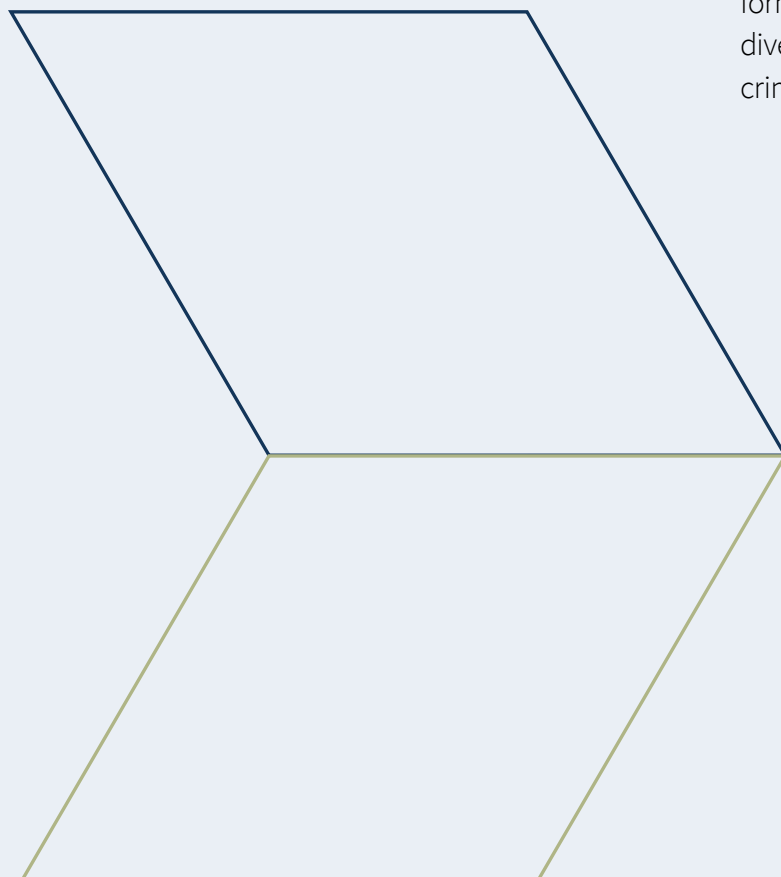
Les ACVM continuent, notamment dans le cadre de leurs activités de surveillance du risque systémique et de l'étude de projets d'encadrement éventuels, de surveiller la gestion du risque de liquidité chez les gestionnaires de fonds d'investissement. Le risque de liquidité est celui qu'un fonds ne soit pas en mesure de répondre aux demandes de rachat sans qu'il y ait une incidence importante sur les autres porteurs de titres. La gestion inadéquate de ce risque peut nuire au fonds et à ses investisseurs.

Abus de marché et activités promotionnelles abusives

L'année dernière, le Groupe de travail des ACVM sur les abus de marché a relevé et colligé des activités et des techniques promotionnelles abusives ainsi que des défis au chapitre des enquêtes et des poursuites en cas d'infraction. Il a communiqué ses constatations à l'OCRI et aux bourses canadiennes concernées, et a sollicité leurs commentaires. À l'heure actuelle, il formule des recommandations pour aborder les enjeux relevés. Il cherche aussi à élargir la collaboration entre les membres des ACVM pour détecter et analyser les activités promotionnelles frauduleuses ou trompeuses sur les médias sociaux.

Amélioration des mesures d'application de la loi au moyen de capacités technologiques et analytiques

Les ACVM continuent de faciliter l'échange coopératif et régulier de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, à des fins telles que la gestion de la preuve électronique, l'investigation informatique, l'analytique avancée, la surveillance et la gestion du produit des travaux. Les ACVM s'emploient également à cerner les tendances technologiques et à surveiller les avancées technologiques sur les marchés financiers. La cybercriminalité pose un risque toujours plus grand pour les Canadiens, et se manifeste souvent sur des sites Web proposant des placements ou des services qui contreviennent à la législation en valeurs mobilières. Les membres des ACVM explorent des outils permettant de détecter et de contrer les sites Web offrant des placements frauduleux et les menaces que ceux-ci représentent pour le secteur des valeurs mobilières et le grand public. Les ACVM tiennent régulièrement des séances de formation à l'intention de ses membres sur divers outils et techniques de surveillance, de criminalistique et d'analyse.



EN VEDETTE

Élaboration d'un régime robuste d'encadrement réglementaire des cryptoactifs



Dans le cadre de leur réponse aux enjeux émergents sur les marchés, les ACVM ont poursuivi au cours de l'année l'élaboration d'un régime concerté de réglementation, de surveillance, de conformité et d'application de la loi visant les PNC. Les actifs numériques continuent de gagner en popularité, ce qui pose un défi nécessitant la collaboration des autorités en valeurs mobilières. Ensemble, elles seront en mesure d'examiner les lacunes et les risques en matière de surveillance, et d'y répondre.

Les ACVM ont ainsi publié en juillet 2023 des indications pour aider les gestionnaires de fonds à comprendre et à respecter les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicables aux fonds d'investissement qui détiennent des cryptoactifs. Par la suite, elles ont publié pour

consultation en janvier 2024 un ensemble d'obligations réglementaires visant les fonds d'investissement qui cherchent à investir dans des cryptoactifs. Ce projet constitue la deuxième phase d'un projet plus vaste d'encadrement réglementaire des fonds d'investissement ouverts détenant des cryptoactifs au Canada. À la troisième phase du projet d'encadrement, les ACVM procéderont à une consultation publique sur un régime de plus grande portée.

Les ACVM ont aussi donné davantage de précisions et d'indications réglementaires aux PNC concernant leur approche temporaire à l'égard de la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur, aussi appelés « jetons stables ». En octobre dernier, elles ont établi une approche temporaire qui énonçait les conditions auxquelles elles autoriseraient une

PNC inscrite ou ayant souscrit un engagement préalable à l'inscription à continuer de permettre à ses clients d'acheter ou de déposer des cryptoactifs arrimés à une valeur ou de conclure des cryptocontrats visant leur achat ou leur dépôt. Les ACVM invitent toujours les intéressés à formuler des commentaires au sujet de la réglementation à long terme à appliquer à ces actifs.

Dans le cadre de leurs efforts continus de sensibilisation, les ACVM ont conçu des ressources documentaires pour aider les investisseurs à comprendre les cryptoactifs et les risques inhérents à ces investissements. Les membres des ACVM collaborent avec des partenaires étrangers et prêtent leur expertise à des publications qui aident à orienter les recommandations en matière d'encadrement des cryptoactifs et des actifs numériques.



EN VEDETTE

Résumé des activités d'application de la loi



Au cours de la dernière année, les membres des ACVM ont continué à détecter, à contrecarrer et à prévenir les méfaits ainsi qu'à demander des comptes aux contrevenants à la législation en valeurs mobilières. Dans le cadre de leurs activités continues d'application de la loi, elles ont terminé 55 causes impliquant 138 intimés et en ont introduit 36 impliquant 83 intimés. Fait important, 64 personnes et 39 sociétés se sont vu interdire de participer aux marchés des capitaux (36 personnes et 31 sociétés de façon permanente).

Les membres des ACVM ont reçu de l'information opportune par l'intermédiaire de leurs programmes de dénonciation. En novembre 2023, la BCSC a été la quatrième autorité en valeurs mobilières du Canada à [lancer un programme de dénonciation](#) (page en anglais seulement), après l'Alberta Securities Commission (ASC), la CVMO et

l'Autorité des marchés financiers (AMF), et la deuxième (avec la CVMO) à offrir des récompenses en argent pour des dénonciations admissibles. Les dénonciateurs qui mettent en lumière des infractions complexes continuent de jouer un rôle essentiel dans le processus d'application de la loi. Partout au pays, les membres des ACVM ont reçu 468 dénonciations qui les ont aidés à poursuivre les contrevenants à la législation en valeurs mobilières.

Mettre en garde le public contre les contrevenants est demeuré une composante prépondérante des travaux des ACVM. Elles ont publié 1 054 mises en garde à l'intention des investisseurs ainsi que 23 interdictions d'opérations sur valeurs provisoires et ordonnance de blocage. Les interdictions d'opérations sur valeurs sont des décisions rendues par un membre des ACVM interdisant

toute opération sur valeurs à une entreprise ou à une personne pour divers motifs, notamment un manquement à une obligation d'information, ou en conséquence d'une sanction faisant suite à une enquête sur un acte répréhensible potentiel. L'ordonnance de blocage empêche une personne ou une société de transférer des actifs et permet aux membres des ACVM de faire enquête tout en gelant ces actifs en vue de sanctions éventuellement imposées par un organe décisionnel ou un tribunal.

Les sanctions pécuniaires sont imposées par des organes décisionnels ou les tribunaux, et prennent la forme de pénalités administratives, de remises de sommes ou d'autres débours. Elles ont pour but de dissuader les auteurs d'infractions à la législation en valeurs mobilières et ne reflètent pas la capacité de payer de la personne ou de la société. En présence d'actifs, les autorités en valeurs mobilières accordent la priorité à la remise des fonds aux investisseurs, si possible, et prennent toutes les mesures envisageables pour percevoir les sommes dues.



S'attaquer à la fraude à l'investissement sur Internet en constante évolution et protéger les investisseurs grâce à un effort collectif

L'univers de l'investissement poursuit son évolution fulgurante sous l'impulsion de l'innovation technologique et des nouvelles façons dont les Canadiens consomment l'information sur les placements et y réagissent.

L'augmentation du taux d'inflation et du coût de la vie a amené de plus en plus de gens à chercher de nouvelles sources de revenu d'appoint. Par ailleurs, une proportion grandissante de la population passe énormément de temps en ligne. Selon

l'Indice ACVM des investisseurs, bon nombre de Canadiens délaissent les conseillers en placement professionnels et se tournent vers les médias sociaux pour trouver de l'information sur les placements. Ils comptent sur des « occasions d'investissement » en ligne pour arrondir leurs fins de mois.

Cette conjoncture facilite malheureusement la tâche des escrocs qui exploitent ces comportements et ciblent les investisseurs vulnérables par le biais de publicités ou de techniques trompeuses.

C'est là qu'interviennent les membres des ACVM : ils protègent les Canadiens en perturbant la fraude à l'investissement sur Internet.

La fraude à l'investissement sur Internet demeure l'une des priorités de nos équipes chargées de l'application de la loi. Il s'agit d'un enjeu pour lequel la collaboration est essentielle entre elles ainsi qu'avec des organismes externes, comme le Centre antifraude du Canada (CAFC) et l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers (EIPMF) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), et les intervenants du secteur.

Cette année encore, les travaux du [Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement \(GIFI\)](#), du [Groupe de travail sur la collaboration avec les organismes fédéraux](#) et du [Groupe de travail sur la technologie et l'analytique en matière d'application de la loi](#) convergent sur la perturbation des activités préjudiciables aux investisseurs sur Internet.

Les ACVM ont fait progresser les processus relatifs à l'échange d'information en temps opportun, à la formation, à la collecte de données et à l'utilisation d'outils novateurs pouvant accélérer la prise de mesures de perturbation des activités potentiellement préjudiciables ou illégales. Plus particulièrement, le GIFI continue d'apporter son concours aux efforts déployés pour fermer les sites Web illégaux, mettre en garde activement les investisseurs et stopper ce type de préjudice sur le fait.

En plus d'échanger des renseignements relatifs aux enquêtes sur des cas de fraude, la manipulation du marché, le blanchiment d'argent et d'autres types d'infractions, les ACVM continuent d'explorer, en collaboration avec l'EIPMF de la GRC, les possibilités de création d'un cadre de collaboration officiel entre elles et la GRC pour lutter contre la fraude à l'investissement sur Internet. Les membres des ACVM ont également poursuivi leur collaboration avec les corps policiers locaux et provinciaux afin d'enquêter sur les cas d'infractions et de porter des accusations. Étant donné que la perturbation des activités

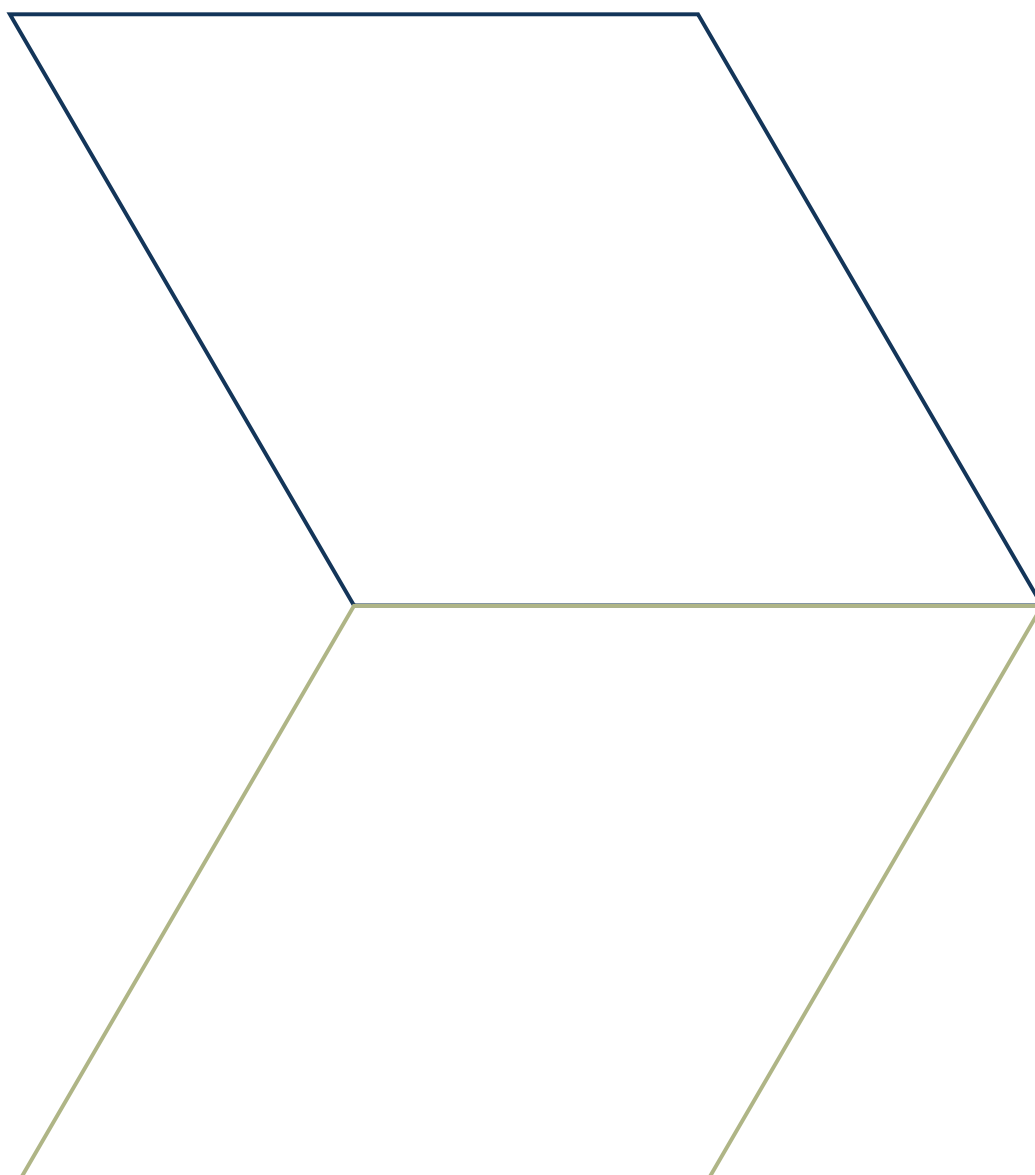
frauduleuses nécessite un accès en temps utile aux plaintes et aux renseignements, les ACVM continuent de travailler avec le CAFC pour améliorer l'échange de données sur les plaintes reçues par ce dernier, ce qui permettrait par la suite de faciliter les interventions des membres des ACVM. Ces dernières ont également lancé un projet à multiples volets pour rehausser l'échange de renseignements par les institutions financières et trouver de nouveaux moyens de recevoir plus rapidement du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada l'information concernant les infractions potentielles à la législation en valeurs mobilières.

[Conscientes du fait que la fraude à l'investissement sur Internet ne connaît pas de frontières](#), les ACVM ont également élargi leur réseau au delà des corps policiers et des autorités de réglementation. Au cours de l'année, leurs groupes chargés de l'application de la loi ont :

- tissé des liens avec les entreprises, comme des intermédiaires de paiement et des sites d'hébergement Web, et ont également consulté des universitaires ayant consacré des recherches aux méthodes, y compris la collecte et l'analyse de données, qui peuvent appuyer les activités d'application de la loi;
- approché des PNC inscrites pour échanger des renseignements sur les tendances liées aux fraudes à l'investissement en ligne afin de favoriser un environnement plus sûr pour les personnes souhaitant investir dans les cryptoactifs;
- prononcé des allocutions dans de nombreux symposiums et conférences pour faire connaître les indices de la fraude à l'investissement et plaider en faveur d'une intervention précoce;

- exploré les outils et les techniques permettant de détecter les sites Web de placement frauduleux ainsi que les menaces qu'ils représentaient pour le secteur de l'investissement et le grand public;
- collaboré avec le CSI à l'élaboration et à la diffusion de messages sur la façon de reconnaître la fraude, de l'éviter et de la signaler.

Ce type de collaboration vouée à perturber les infractions à la législation en valeurs mobilières illustre parfaitement le rôle des ACVM. Leurs membres, par l'échange de renseignements ainsi que la coopération avec les corps policiers ainsi que d'autres organismes et des partenaires internationaux, travaillent ensemble dans le but de protéger les investisseurs et de réduire au minimum les préjudices. On retrouvera en annexe du présent rapport toutes [les statistiques relatives à l'application de la loi pour l'exercice 2023-2024](#).



Chronique d'une perturbation

Voici l'histoire du clic qui a déclenché une action pancanadienne pour empêcher les investisseurs de se faire flouer en temps réel.

Au début de l'année 2023, un enquêteur d'une autorité en valeurs mobilières du Canada a vu passer un message suspect commandité sur les médias sociaux. Celui-ci indiquait provenir d'une véritable entreprise située aux États-Unis, mais son contenu semblait louche.

Lorsque l'enquêteur a cliqué sur le lien, ses soupçons se sont avérés. Le lien menait vers une page savamment contrefaite de CBC News relatant que le milliardaire Elon Musk avait lancé une nouvelle plateforme de placement qui, selon ses dires, serait plus rentable que le Bitcoin et Tesla. L'article ciblait les Canadiens et affichait bien en exergue des citations fictives d'un vrai journaliste de la CBC. On présentait la plateforme comme l'occasion d'une vie de s'enrichir presque sans risque. Mais les membres des ACVM doutaient de son authenticité.

L'article comportait des instructions pour ouvrir un compte gratuit sur la prétendue plateforme de placement. Sous le couvert d'une fausse identité, l'enquêteur a ouvert une session. La réponse a été immédiate. Il a reçu des appels téléphoniques et des courriels d'un « gestionnaire de comptes » désireux de l'accompagner dans le processus de configuration du compte. Mieux, le gestionnaire de comptes garantissait que la plateforme était légitime et encourageait l'enquêteur à verser le dépôt minimum de 340 \$.

À mesure qu'ils creusaient, les enquêteurs découvraient de plus en plus d'indices de fraude et de détails qui ne concordaient pas. Le site Web indiquait être en ligne depuis trois ans, mais il n'était enregistré que depuis quelques semaines. L'article contrefait de CBC News semblait authentique et renfermait des citations d'un vrai journaliste, mais l'adresse n'affichait pas le domaine de la CBC. Le numéro de téléphone avait un indicatif régional canadien, tandis que la personne qui appelait prétendait se trouver aux États-Unis. L'adresse postale fournie s'est également révélée fausse.

Le personnel a reconnu tous les signes d'une fraude potentielle, y compris les suivants :

- les détails fournis au téléphone étaient les mêmes que ceux d'autres escroqueries auxquelles le personnel s'était attaqué;
- l'interlocuteur avait recours à des techniques de vente sous pression;
- le montant du dépôt minimum correspondait au montant initial demandé dans d'autres fraudes à l'investissement provenant de l'étranger;
- les profits qu'on faisait miroiter provenaient de faux soldes de comptes sur des sites Web de placement fictifs.

Tous les signes pointaient vers une arnaque; il était temps d'agir. Mobilisé, le GIFI des ACVM a lancé une action pancanadienne pour enrayer la fraude.

Le GIFI a obtenu les noms et coordonnées de 1 300 Canadiens qui avaient viré des fonds à des destinataires associés aux plateformes de placement frauduleuses. Les enquêteurs se sont partagé la liste et ont appelé chacune des victimes afin d'empêcher qu'elles se fassent flouer davantage. Des personnes jointes, 99 % étaient victimes de la fraude, et bon nombre d'entre elles étaient toujours en contact actif avec les escrocs et à risque de perdre davantage. Plus de trois millions de dollars étaient déjà engloutis dans ce stratagème, mais la collaboration rapide des ACVM et le contact direct avec les victimes ont empêché un grand nombre d'entre elles d'envoyer encore plus d'argent à la plateforme frauduleuse.

La collaboration entre les autorités en valeurs mobilières du pays a permis aux ACVM d'ajouter 92 plateformes de placement frauduleux à leurs listes noires et de recueillir des renseignements sur les entités étrangères soupçonnées d'être impliquées dans des fraudes à l'investissement en ligne. Le GIFI a également fermé un canal utilisé par les escrocs pour virer les fonds des victimes hors du Canada.

En outre, les ACVM ont émis une mise en garde aux investisseurs au sujet de cette fraude. Ce type de mise en garde constitue l'un des principaux mécanismes à la disposition des ACVM pour alerter le public au sujet des personnes ou des sociétés qui semblent se livrer à des activités pouvant représenter un risque pour les investisseurs.

Toute cette histoire a commencé par un message suspect découvert par un enquêteur, mais il aura fallu la force combinée des membres des ACVM pour enrayer cette escroquerie complexe, ce qui illustre à quel point la collaboration est cruciale dans la lutte contre la fraude à l'investissement.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5

Mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire

EN RÉSUMÉ

Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour raffermir la confiance des investisseurs et favoriser un écosystème d'innovation fort au Canada. Les ACVM modernisent la réglementation afin de stimuler la confiance des investisseurs et l'innovation sur les marchés des capitaux du Canada, ce qui consiste notamment à simplifier le dépôt de documents annuels et intermédiaires pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement, à introduire un régime de prospectus préalable accéléré pour les émetteurs établis bien connus et à mettre en œuvre un modèle d'accès électronique aux prospectus par l'intermédiaire de SEDAR+. En outre, elles autorisent le dépôt de prospectus à une fréquence bisannuelle pour les fonds procédant au placement permanent de leurs titres et rehaussent les documents d'information des fonds d'investissement en fonction des recherches effectuées et des commentaires reçus.

Simplification de certaines obligations d'information continue pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement

En 2021, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification des obligations d'information continue des émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement. Ce projet aurait pour effet de simplifier et de clarifier les documents annuels et intermédiaires à déposer. De plus, il favoriserait une information claire, éliminerait les chevauchements dans les états financiers, le rapport de gestion et, s'il y a lieu, la notice annuelle, et regrouperait ces documents en un seul pour chaque période de présentation de l'information financière. En outre, les ACVM ont mis en œuvre un modèle d'accès pour les prospectus des émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement. En 2022, elles ont publié pour consultation un modèle d'accès pour certains documents d'information continue. À l'heure actuelle, elles examinent les commentaires reçus en réponse à la consultation à la lumière des besoins évolutifs du marché. Elles s'attendent à ce que le modèle d'accès s'applique aux déclarations d'information intermédiaires et annuelles, et à ce que les modifications qui introduiraient ces déclarations soient mises en œuvre après le parachèvement du nouveau modèle d'accès.

Autre mécanisme de placement pour les émetteurs établis bien connus au Canada

Le 21 septembre 2023, les ACVM ont publié pour consultation un projet d'encadrement réglementaire qui autoriserait les émetteurs établis bien connus à réunir des capitaux propres sur les marchés organisés. Le projet de modification allègera le fardeau réglementaire et favorisera la mobilisation de capitaux par ces émetteurs sur ces marchés. Les émetteurs qui remplissent les critères d'admissibilité et certaines conditions déterminées pourront présenter directement un prospectus préalable de base définitif, et celui-ci sera considéré comme approuvé sans qu'ait été présenté de prospectus préalable de base ou qu'il ait fait auparavant l'objet d'un examen réglementaire. Le prospectus bénéficiera d'un visa valide 37 mois à compter de la date de son octroi réputé, sous réserve de vérification annuelle de son admissibilité au régime de l'émetteur établi bien connu. Les ACVM examinent les commentaires reçus en réponse à la consultation.

Modèles d'accès pour les émetteurs constitués en sociétés par actions et les fonds d'investissement

Émetteurs constitués en sociétés par actions : En avril 2024, les ACVM ont mis en œuvre les modifications de plusieurs règlements et instructions générales instaurant un modèle d'accès aux prospectus destiné aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement (le modèle d'accès). Il a pour objectif de moderniser la façon dont les prospectus sont mis à la disposition des investisseurs et de fournir un mode de communication de l'information aux investisseurs plus économique, rapide et

écologique. Ce modèle d'accès, qui n'est pas obligatoire, prévoit que l'émetteur assujetti aura rempli les conditions d'une dispense de l'obligation de transmettre un prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières (en Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick) ou aura satisfait à cette obligation en vertu de la législation en valeurs mobilières (dans les autres territoires membres des ACVM) lorsqu'il aura fourni l'accès électronique public au prospectus et aura avisé les investisseurs, s'il y a lieu, de son accessibilité dans SEDAR+. Le modèle d'accès permet toujours aux investisseurs de demander un exemplaire électronique ou imprimé du prospectus. Comme nous l'avons mentionné, les ACVM ont publié pour consultation un modèle d'accès pour certains documents d'information continue en 2022 et examinent actuellement les commentaires en tenant compte des besoins évolutifs du marché.

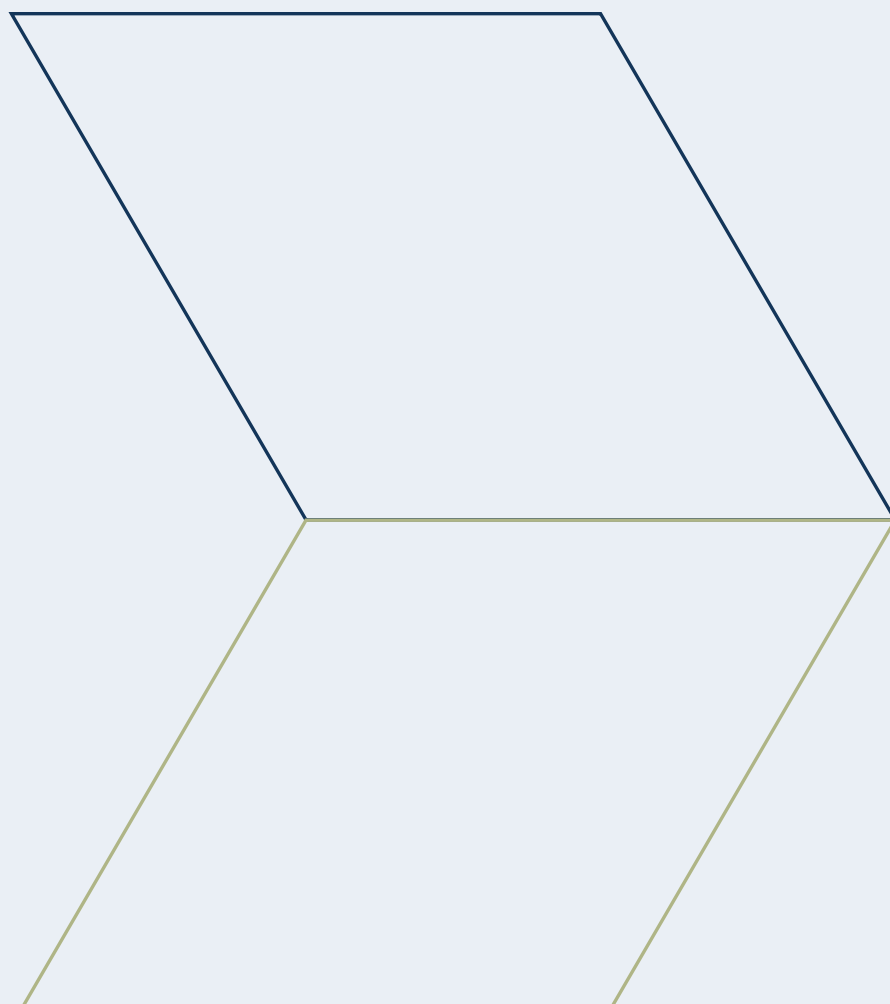
Fonds d'investissement : Les ACVM ont auparavant publié pour consultation des projets de modification qui offriraient aux fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis une solution de rechange à la transmission des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds. Elles ont examiné les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation et mènent actuellement d'autres recherches et consultations sectorielles pour explorer diverses options et formuler des recommandations en matière de réglementation.

Modernisation du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement

Antérieurement, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification visant à moderniser le modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information fournie aux investisseurs. Ce projet de modification permettrait aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de déposer un nouveau prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année, comme c'est le cas actuellement, et abrogerait l'obligation de déposer un prospectus définitif dans un délai de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire de tous les fonds d'investissement. Les ACVM en sont à finaliser ces modifications et apportent les changements requis aux systèmes pour les mettre en œuvre.

Modernisation de l'information continue des fonds d'investissement

Après avoir mené des recherches et des sondages auprès des investisseurs, les ACVM préparent des modifications réglementaires afin de moderniser l'information continue des fonds d'investissement et d'améliorer leurs documents d'information continue pour toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs et le secteur des fonds d'investissement.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés

EN RÉSUMÉ

La surveillance efficace des marchés est primordiale pour favoriser la stabilité des marchés des capitaux canadiens. Afin de remplir cet objectif, les ACVM entreprennent des projets réglementaires et opérationnels portant sur des sujets clés, dont la vente à découvert et la facilitation de l'accès aux produits de données de marché en temps réel pour les investisseurs individuels et leurs conseillers.

Finalisation et mise en place de l'encadrement des dérivés de gré à gré

Le 28 septembre 2023, les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest ont adopté le *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* et l'*Instruction générale relative au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* dans le but d'établir un régime exhaustif d'encadrement de la conduite commerciale des courtiers et des conseillers sur les marchés de dérivés de gré à gré.

Énonçant les obligations fondamentales de ces courtiers et conseillers, le régime, qui entrera en vigueur le 28 septembre 2024, concorde avec les normes internationales, notamment en matière de traitement équitable, de conflits d'intérêts, d'évaluation de la convenance, de déclaration des manquements et de tenue de dossiers. La BCSC a l'intention d'adopter des règles essentiellement similaires ultérieurement. Les ACVM ont aussi examiné les commentaires reçus en réponse à leur consultation sur les projets de modification des règlements relatifs à la déclaration des opérations visant l'intégration des normes harmonisées de déclaration des données sur les dérivés élaborées par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché de l'OICV. Elles en sont à préparer les modifications en vue de leur adoption. Enfin, après avoir mené des recherches sur le sujet, les ACVM travaillent à la publication pour consultation de projets de modification du *Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* visant à mettre à jour la liste des dérivés de gré à gré pour lesquels la compensation par contrepartie centrale est obligatoire.

Évaluation de la fonction d'inscription à la cote des bourses

Les ACVM ont collaboré avec la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) pour actualiser les politiques d'inscription à la cote de celle-ci afin de tenir compte de la croissance du nombre d'inscriptions et du lancement d'un niveau supérieur. Les ACVM attendent des bourses qu'elles assurent un filtrage des émetteurs qui s'inscrivent à leur cote; les changements apportés permettront à la CSE de répondre à ces attentes.

Analyse des faits nouveaux relatifs à la vente à découvert

Le 16 novembre 2023, les ACVM et l'OCRI ont publié l'Avis conjoint 23-332 du personnel des ACVM et de l'OCRI, *Résumé des commentaires reçus et réponses concernant l'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, La vente à découvert au Canada*, qui résume les résultats de la consultation publique menée sur le cadre réglementaire actuel de la vente à découvert au Canada. D'après les mémoires que les ACVM et l'OCRI ont reçus d'un large éventail d'intervenants, dont des associations sectorielles, des bourses, des courtiers, des émetteurs et des investisseurs, aucun consensus n'existe quant au régime réglementaire approprié pour la vente à découvert. Ainsi, certains intervenants croient que les règles actuelles en la matière sont adéquates et que seules des modifications mineures y sont requises, le cas échéant. D'autres, au contraire, estiment qu'une révision plus à fond s'impose. Outre le résumé des commentaires, cet avis présente les sujets

à approfondir ainsi que les prochaines étapes que voici :

- L'OCRI réfléchit activement à des façons de préciser et de soutenir son exigence actuelle d'avoir une attente raisonnable de pouvoir régler toute opération de vente à découvert à la date de règlement. Il a publié pour consultation un projet de modification des règles en janvier 2024 et commencera bientôt le processus d'approbation.
- L'OCRI et les ACVM ont formé un groupe de travail chargé d'évaluer plus largement les enjeux liés à la vente à découvert dans le marché canadien, en commençant par l'analyse des éventuelles exigences de rachat d'office et de dénouement.

Mise en œuvre du cycle de règlement d'une journée

Le 14 décembre 2023, les ACVM ont publié les modifications définitives apportées au *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et à l'instruction générale connexe. Les modifications préparaient l'abrègement à venir, au Canada, du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme de deux jours à un jour après la date de l'opération. Le passage à un cycle de règlement de un jour a eu lieu au Canada le 27 mai 2024, soit en même temps que l'entrée en vigueur des modifications. Cette date a été choisie parce qu'elle est proche du 28 mai 2024, date du même abrègement et de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires connexes aux États-Unis.

Surveillance des enjeux liés au taux offert en dollar canadien (Canadian Dollar Offered Rate ou CDOR)

Les ACVM ont publié précédemment un avis du personnel annonçant que Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (RBSL), administrateur du taux CDOR, cesserait de publier cet indice après le 28 juin 2024, au terme d'une période de transition. L'avis fournissait aussi aux participants au marché de l'information sur la période de transition en deux étapes, les taux de remplacement prévus pour la plupart des produits dérivés et titres reposant sur le taux CDOR, et les mesures transitoires pour les nouveaux instruments et les instruments existants, de même que des indications concernant les clauses de repli, le plan de transition écrit pour certains participants au marché, les prospectus ainsi que l'abandon attendu des émissions d'acceptations bancaires et les produits de remplacement. Par ailleurs, les ACVM ont publié pour consultation le projet de *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*, qui concerne les obligations en matière de rapports d'assurance pour les administrateurs et contributeurs d'indices de référence essentiels désignés et de taux d'intérêt de référence désignés. Finalement, le 6 juin 2024, le personnel de l'AMF, de la CVMO, de la BCSC et de l'ASC a publié l'Avis multilatéral 25-312 du personnel des ACVM, *Rappel de l'abandon du taux CDOR le 28 juin 2024*, afin de rappeler aux participants au marché que le taux CDOR cesserait d'être publié, en plus de les informer des mesures transitoires et de les orienter vers les conseils publiés par le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien le 30 avril 2024.

Travaux sur les données en temps réel des marchés boursiers canadiens

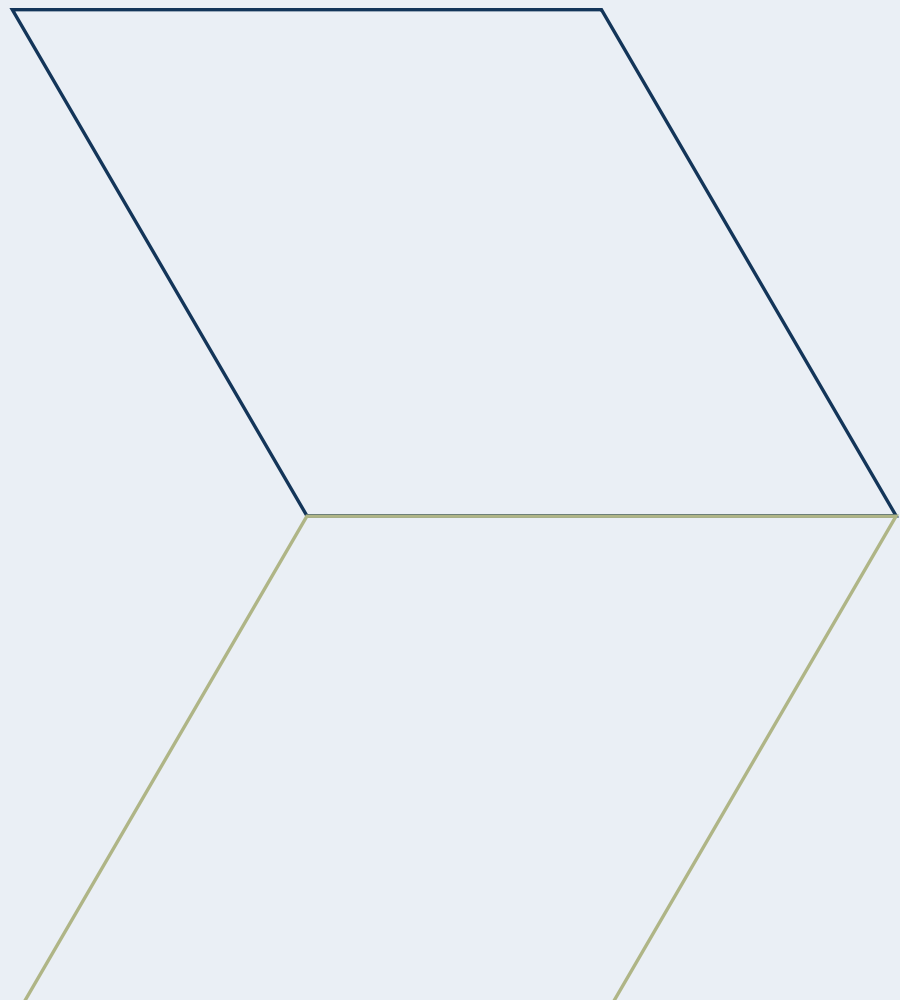
Le 18 avril 2024, les ACVM ont publié l'Avis 21-334 du personnel des ACVM, *Prochaines étapes en vue de faciliter l'accès aux données de marché en temps réel*, qui résume les commentaires reçus au sujet du document de consultation publié en novembre 2022 et informe les participants au marché des mesures déjà prises et des prochaines étapes à franchir en ce qui concerne l'accès aux données de marché en temps réel. La CVMO a mis en œuvre, pour les marchés qu'elle encadre, un régime de transparence rehaussée qui oblige les marchés à publier les propositions relatives aux produits et aux services de données de marché en temps réel pour recueillir des commentaires. L'ASC et la BCSC examineront la possibilité d'adopter une approche similaire pour la Bourse de croissance TSX. De plus, les ACVM ont indiqué qu'elles approfondiraient certaines questions par l'intermédiaire de comités sectoriels, à savoir la méthode d'examen des droits relatifs aux données, la facilitation de l'accès aux services et produits de données de marché en temps réel pour les investisseurs individuels et leurs conseillers, et la normalisation des termes et définitions clés dans les ententes d'accès aux produits de données de marché en temps réel consolidées. Elles ont précisé que l'étude de ces questions serait divisée en phases et que les comités sectoriels seraient présidés par des consultants dont elles auront retenu les services. Les ACVM ont invité les intervenants du secteur à manifester leur intérêt s'ils souhaitent siéger au comité sectoriel chargé d'étudier la méthode d'examen des droits relatifs aux données.

Revue des règles relatives aux opérations particulières

Les ACVM ont achevé leurs travaux de recherche et leurs consultations informelles sur les règles visant à protéger les porteurs minoritaires lors d'opérations particulières. Elles s'appêtent à publier pour consultation des projets de modification du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* ainsi que des indications actualisées afin de clarifier le rôle du conseil d'administration ou du comité spécial composé d'administrateurs indépendants et de rehausser les obligations d'information.

Examen du régime de déclaration selon le système d'alerte

Les ACVM ont mené des recherches et des consultations informelles, et se préparent actuellement à publier pour consultation les modifications ciblées qu'elles proposent d'apporter au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* ainsi que des indications visant à améliorer le régime de déclaration selon le système d'alerte.



AUTRES RÉALISATIONS IMPORTANTES

Si les ACVM structurent leurs objectifs stratégiques selon un plan d'affaires triennal, elles continuent néanmoins de faire preuve d'agilité et demeurent prêtes à répondre aux nouvelles situations engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés des capitaux. Elles suivent de près les tendances émergentes, se tiennent au fait de l'évolution internationale dans les domaines qui relèvent de leur mandat et déterminent s'il convient de lancer de nouvelles initiatives. Au cours de la dernière année, plusieurs de leurs projets ont été soit achevés, soit entamés, en sus de ceux exposés dans le Plan d'affaires 2022-2025.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Examen des fonds négociés en bourse

Les ACVM ont entrepris un examen des fonds négociés en bourse (FNB), lesquels représentent environ 15 % de tous les fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne au Canada en volume d'actifs détenus, afin d'évaluer si la réglementation des FNB à l'heure actuelle demeure pertinente. Elles se concentreront sur les caractéristiques qui y sont propres, telles que

les négociations sur le marché secondaire, la création et le rachat de parts de FNB par les courtiers autorisés ainsi que le mécanisme d'arbitrage.

Étude sur l'incidence des modifications visant le Modèle de relation client-conseiller sur le comportement du secteur des placements et des investisseurs

Les ACVM ont publié les résultats de l'étude traitant de l'incidence que les rapports annuels sur les coûts et le rendement instaurés par la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (la deuxième phase du MRCC) ont eue sur les frais et les rendements ainsi que sur le comportement des investisseurs. L'étude avait trait aux tendances dans les frais des fonds d'investissement et le rendement brut ajusté en fonction du risque de 2013 à 2020, période qui englobe l'avant et l'après entrée en vigueur des modifications découlant de la deuxième phase du MRCC. Les principales constatations de ces rapports ont montré que, pendant la période de l'étude, les ratios des frais de gestion et les frais de gestion eux-mêmes ont diminué pour les OPC et les FNB, tandis que le rendement des placements s'est accru.

OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE ET GOUVERNANCE

Représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction

Les ACVM ont publié les résultats de leur neuvième examen annuel de l'information fournie par 602 émetteurs non émergents en matière de gouvernance, lequel s'intéressait aux obligations d'information relatives à la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Avis multilatéral de la CVMO et de l'AMF concernant l'examen ciblé de l'information continue fournie par les gestionnaires de fonds d'investissement et indications à l'intention des comités d'examen indépendant

La CVMO et l'AMF ont publié un avis multilatéral concernant l'examen des documents d'information continue de fonds d'investissement gérés par 24 gestionnaires de fonds d'investissement, y compris des OPC classiques, des FNB, des plans de bourses d'études et des fonds alternatifs dont l'autorité principale est la CVMO ou l'AMF. Ces dernières ont également fourni des indications pour rehausser les fonctions des comités d'examen indépendants et en faciliter l'exécution en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Indications sur la tenue d'assemblées d'actionnaires virtuelles

Les ACVM ont fourni aux émetteurs assujettis des indications sur la tenue d'assemblées d'actionnaires virtuelles qui mettent à jour celles publiées initialement en février 2022, notamment à propos de la communication aux actionnaires de l'information sur l'accès et la participation aux assemblées virtuelles et la façon de faciliter leur participation.

Table ronde canadienne sur la qualité de l'audit

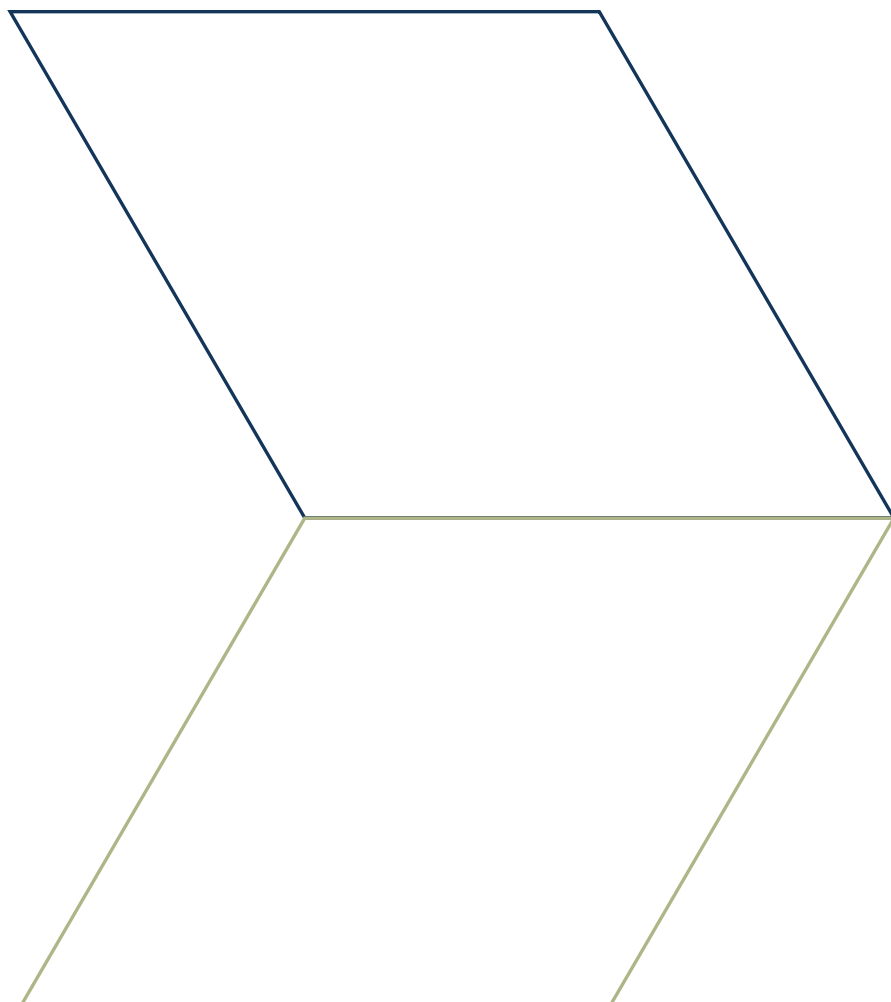
Les ACVM, le Conseil canadien sur la reddition de comptes et le Bureau du surintendant des institutions financières ont organisé conjointement l'édition annuelle de la Table ronde canadienne sur la qualité de l'audit. Parmi les sujets abordés, citons les risques influant sur les audits externes, le rôle de la gouvernance, la mise en œuvre de la nouvelle norme canadienne d'audit sur les systèmes de gestion de la qualité, la détection et la prévention de la fraude, l'évolution des normes et des pratiques en matière de rapports sur le développement durable et la publication d'informations sur le climat et, enfin, les risques liés aux technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle.

OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT

Conférence internationale des autorités de réglementation sur les offres publiques d'achat

Les ACVM ont accueilli la septième édition de la conférence internationale des autorités de réglementation sur les offres publiques d'achat ainsi que des représentants de partout dans le monde. Cet événement de trois jours a permis de discuter d'enjeux d'intérêt commun, de tisser des liens parmi le personnel responsable de la réglementation de même que de favoriser

la collaboration et l'échange d'information entre les autorités de réglementation sur des questions de fusions et acquisitions. Ces rencontres facilitent les consultations sur des questions transactionnelles et réglementaires ayant un volet transnational et donnent aux autorités de réglementation une meilleure compréhension de la façon dont chacune traite ces questions en ce qui a trait aux fusions et acquisitions. Cette année, la conférence portait notamment sur la concertation, la participation des initiés aux opérations touchant le contrôle, les structures à deux catégories d'actions et l'activisme actionnarial.



ANNEXE

Statistiques relatives à l'application de la loi

La présente annexe décrit, en les classant par catégories, les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM pendant l'exercice 2023-2024 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024). Veuillez consulter le [site Web des ACVM](#) pour connaître les résultats des périodes antérieures et pour obtenir une description des activités d'application de la loi.

PROCÉDURES ENGAGÉES

Causes dans lesquelles un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou signifié un constat d'infraction.

Type d'infraction	Nombre d'intimés
Placements illégaux	27
Délits d'initiés	–
Manipulation du marché	9
Contraventions aux obligations d'information	13
Fraude	16
Règlements amiables sans contestation	–
Manquements par des personnes inscrites	11
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	7
Total	83

TRANSFERTS ET ASSISTANCE

Les transferts en vue de l'application de la loi s'entendent des transferts de dossiers par un membre des ACVM à un autre. L'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi s'entend notamment du nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (interrogatoire de témoins, obtention de documents, par exemple).

	Nombre total de causes
Transferts	69
Assistance	57

CAUSES TERMINÉES

Les causes terminées s'entendent des causes pour lesquelles une décision définitive a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.

Type d'infraction	Nombre d'intimés
Placements illégaux	41
Délits d'initiés	3
Manipulation du marché	3
Contraventions aux obligations d'information	29
Fraude	22
Règlements amiables sans contestation	–
Manquements par des personnes inscrites	18
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	25
Total	141*

*Les résultats pour l'exercice 2023-2024 ont été révisés en janvier 2025.

AMENDES, PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SANCTIONS

Les membres des ACVM imposent ou obtiennent des sanctions pour infraction à la législation en valeurs mobilières ou conduite contraire à l'intérêt public, ainsi que dans le cadre de règlements comme des règlements amiables sans contestation. Parmi les sanctions financières figurent les amendes et les paiements volontaires.

Type d'infraction	Ordonnances de paiement totales
Placements illégaux	12 474 900 \$
Délits d'initiés	600 000 \$
Manipulation du marché	1 055 000 \$
Contraventions aux obligations d'information	7 475 000 \$
Fraude	1 775 000 \$
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	1 405 000 \$
Manquements par des personnes inscrites	2 773 500 \$
Total	27 558 400 \$

RESTITUTION, INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES

Certaines autorités et certains tribunaux ont le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, l'indemnisation ou la remise de sommes. Certaines autorités peuvent, dans des cas précis, rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

Type d'infraction	Ordonnances de paiement totales
Placements illégaux	44 013 179 \$
Délits d'initiés	–
Manipulation du marché	–
Contraventions aux obligations d'information	26 203 959 \$
Fraude	5 437 542 \$
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	–
Manquements par des personnes inscrites	–
Total	75 654 680 \$

PEINES D'EMPRISONNEMENT

Peines d'emprisonnement	Nombres de personnes	Peine d'emprisonnement totale
Loi sur les valeurs mobilières	3	2 ans
Code criminel	3	14,5 ans
Total	6	16,5 ans

Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au Code criminel de leur propre chef ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi. Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration. Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.

CAUSES CRIMINELLES ENGAGÉES

	Nombre de causes	Nombre de personnes
Total	3	3

CAUSES CRIMINELLES TERMINÉES

	Nombre de causes	Nombre de personnes
Total	5	5

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PERTURBATION

Afin de protéger les investisseurs, les membres des ACVM rendent ou obtiennent des ordonnances d'interdiction d'opérations provisoires et des ordonnances de blocage pour la durée des enquêtes. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché. Les ordonnances de blocage contribuent à empêcher la perte d'actifs – notamment des dépôts bancaires et des biens personnels, comme des véhicules ou des immeubles – avant la fin d'une enquête.

ORDONNANCES PROVISOIRES

	Nombre d'ordonnances	Nombre d'intimés
Total	23	64

ORDONNANCES DE BLOCAGE

	Nombre d'ordonnances	Nombre d'intimés	Somme bloquée à la date de l'ordonnance
Total	17	45	9 021 434 \$

MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM et ils en tiennent une liste à jour. Ces mises en garde alertent le public sur les personnes et les sociétés exerçant des activités préjudiciables. Souvent, elles portent sur des entreprises étrangères qui ciblent des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier.

	Nombre de mises en garde
Total	1 054

INTERDICTIONS DE PARTICIPER AUX MARCHÉS

Comme moyen de prévenir la poursuite d'activités préjudiciables, un tribunal ou un organe décisionnel peut interdire à des personnes ou sociétés ayant contrevenu à la législation en valeurs mobilières de participer aux marchés. Ces personnes et sociétés peuvent se voir interdire d'effectuer des opérations ou des acquisitions, d'être inscrites, de recourir à des dispenses, d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de fournir des conseils en valeurs mobilières, d'avoir des relations avec les investisseurs, ou d'exercer des fonctions de gestion ou de conseil relativement à des activités sur le marché.

INTERDICTIONS DE PARTICIPER AUX MARCHÉS FINANCIERS

	Nombre de personnes	Nombre de sociétés	Nombre total
Total	64	39	103

INTERDICTIONS PERMANENTES

	Nombre de personnes	Nombre de sociétés	Nombre total
Total	36	31	67

RÉCIDIVISME

Un récidiviste est une personne qui est sanctionnée pour infraction à la législation en valeurs mobilières alors qu'elle l'a été antérieurement pour ce genre d'infraction par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal. Les récidivistes sont une réalité dans chaque système judiciaire. Les membres des ACVM collaborent afin de les repérer à l'échelle du pays et de leur imposer des sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas, et plus sévères que celles imposées aux contrevenants qui en sont à leur première infraction.

	Nombre de personnes	Nombre de récidivistes poursuivis en justice
Total	8	5

Des cinq personnes qui ont été poursuivies en justice, deux ont été condamnées à des peines d'emprisonnement.

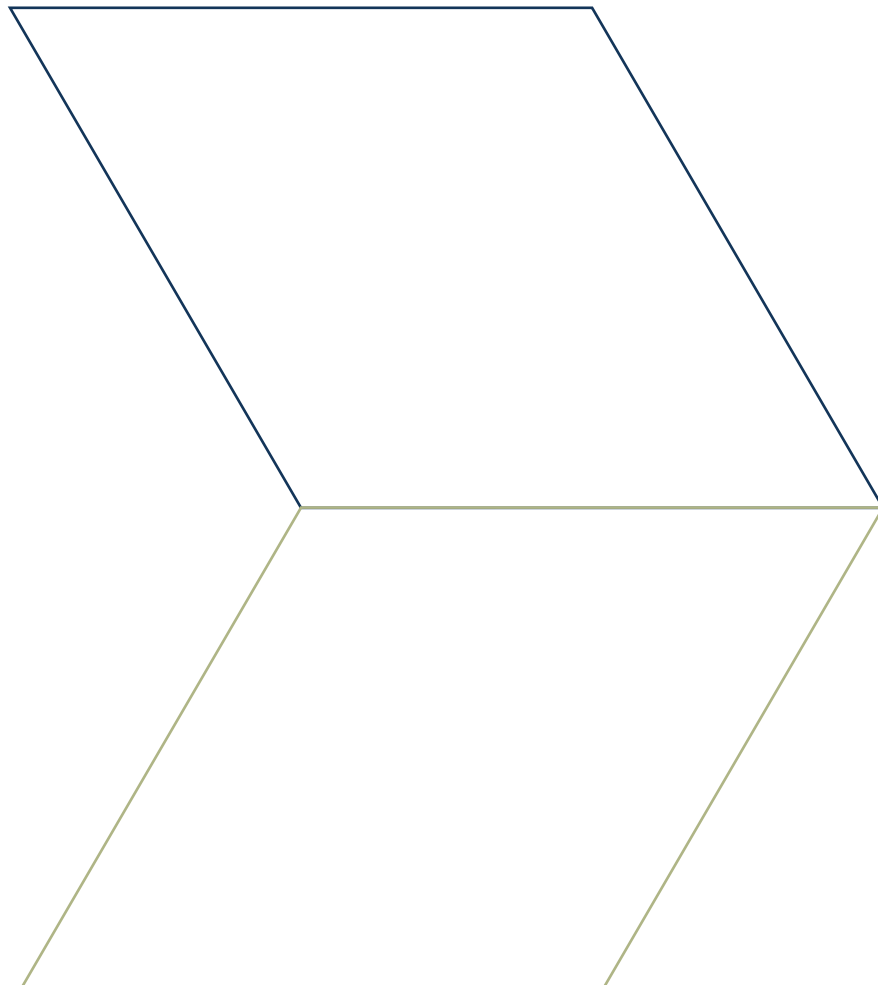
PROGRAMMES DE DÉNONCIATION

Plusieurs membres des ACVM se sont dotés de programmes de dénonciation en vertu desquels toute personne et tout employé peut signaler de possibles infractions à la législation en valeurs mobilières. Ces programmes novateurs offrent d'importantes protections, comme la confidentialité, la possibilité de faire un signalement anonyme et des mesures anti-représailles, et fournissent de l'information précieuse au sujet d'infractions complexes liées aux valeurs mobilières, information qui pourrait autrement ne pas être mise au jour.

	Signalements reçus
Total	468



[Cliquez ici pour retourner à la rubrique
« En vedette : Résumé des activités d'application de la loi ».](#)



CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

